Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction des ressources halieutiques** **Bureau du contrôle des pêches**	**Note de service** **DPMA/SDRH/2019-50** **17/01/2019**

Date de mise en application : 17/01/2019
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Validation des documents de réexportation de légine australe pêchée en zone CCAMLR

Destinataires d'exécution
DML des Alpes-Maritimes DML des Pyrénées-Orientales DML des Bouches-du-Rhône DML du Calvados DML de la Charente-Maritime DML des Côtes d'Armor DML de la Seine-Maritime DML du Finistère DML de la Gironde DML de l'Hérault DML de l'Ile-et-Vilaine DML des Pyrénées-Atlantiques DML de la Loire-Atlantique DML de la Manche DML du Morbihan DML du Nord DML du Pas-de-Calais DML du Var DML de la Vendée DML de la Haute-Corse

DML de la Corse-du-Sud

Résumé : Cette note a pour but de préciser la procédure de délivrance de certificats de captures spécifiques à la réexportation de légine capturée en zone CCAMLR, et réexportée vers des pays tiers demandeurs des documents, par les Délégations à la mer et au littoral. En effet, depuis quelques mois, des nouvelles demandes de validation de documents de réexportation ont été formulées par des opérateurs en charge du réexport, auprès de la DPMA et des DML. Cela concerne de la légine, pêchée en zone CCAMLR (notamment dans les TAAF) par des navires français, importée en France pour transformation ou conditionnement ou simple transit, puis réexportée vers un pays tiers (Chine principalement). Il est possible que de telles demandes soient renouvelées et que les DML soient donc sollicitées pour la validation de ces certificats de réexportation.

Textes de référence : Mesure de conservation 10-05 de la CCAMLR "Système de documentation des captures de Dissistichus spp"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La Défense, le 17 JAN. 2019

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction des ressources halieutiques

Bureau du contrôle des pêches

Note

aux services

Affaire suivie par : Fanny Loisel
Tél. : 01.40.81.93.31
Courriel : fanny.loisel@agriculture.gouv.fr

N° 13918

Objet : Validation des documents de réexportation de légine australe pêchée en zone CCAMLR

Référence : Mesure de conservation 10-05 de la CCAMLR « Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. »

Pièces jointes :
– Mesure de conservation CCAMLR n°10-05
– Manuel utilisateur de la plate-forme e-SDC
– Schéma simplifié du processus de documentation des captures de légine en zone CCAMLR

Cette note a pour but de préciser la procédure de délivrance de certificats de captures spécifiques à la réexportation de légine capturée en zone CCAMLR, et réexportée vers des pays tiers demandeurs des documents, par les Délégations à la mer et au littoral.

En effet, depuis quelques mois des nouvelles demandes de validation de documents de réexportation ont été formulées par des opérateurs en charge du réexport, auprès de la DPMA et des DML. Cela concerne de la légine[1], pêchée en zone CCAMLR (notamment dans les TAAF) par des navires français, importée en France pour transformation ou conditionnement ou simple transit, puis réexportée vers un pays tiers (Chine principalement). Il est possible que de telles demandes soient renouvelées, et que les DML soient donc sollicitées pour la validation de ces certificats de réexportation.

1- Schéma de documentation des captures

- Document de captures, transbordement, débarquement

Dès lors que la légine est pêchée en zone CCAMLR, l'administration des TAAF dans la plupart des cas, valide le **CCD** : Certificat de Capture de Dissostichus (en anglais DCD : Dissostichus Catch Document).

- Document d'exportation

Dès lors que les captures de légine sont exportées vers la France, l'administration des TAAF valide le **CED** : Certificat d'Exportation de Dissostichus (en anglais DED : Dissostichus Export Document).

1 *Nom latin : Dissostichus*

- Document de réexportation

Dès lors que les captures de légine ont été transformées ou conditionnées en France, ou ont simplement transité par la France, **les DML devront valider le CRED : Certificat de Ré-Exportation de Dissostichus (en anglais DRED : Dissostichus Re-Export Document).**

2- Cadre réglementaire

C'est la **mesure de conservation n°10-05 relative au « Système de documentation des captures de *Dissostichus spp* »** qui régit la délivrance de ces certificats de réexportation.

Le point n°1 de la mesure donne la définition de ce certificat, dont le modèle figure au supplément 1 de l'annexe 10-05/A. Une description de l'application en ligne e-SDC se trouve également au point n°1 : la délivrance des CRED devra se faire par les DML **uniquement via la plate-forme appelée e-SDC** (Système Electronique de Documentation des captures, ou e-CDS en anglais).

Le point A2 énonce que dès lors qu'une cargaison de *Dissostichus* spp. est réexportée depuis un pays contractant à la CCAMLR, il est nécessaire qu'elle soit accompagnée du certificat créé en utilisant l'e-SDC. Le point A3 indique l'existence d'un manuel utilisateur de la plateforme ; ce document est joint à ce courrier et doit impérativement être consulté par le personnel qui sera en charge de la validation de ces CRED au sein des DML. La partie qui concerne plus particulièrement le remplissage des CRED est située aux pages 24 et suivantes.

Enfin il est indiqué au point n° A6 que chaque CRED délivré par l'État d'exportation doit inclure le numéro d'identification spécifique (numéro du certificat) du CCD auquel se rapporte l'exportation. En effet ce qui importe le plus, c'est **la délivrance du numéro unique du CRED**, qui sera généré via la plate-forme e-SDC dès lors que toutes les étapes de la validation auront été effectuées. C'est ce numéro unique de document qui est demandé par les autorités des pays tiers lorsque la marchandise est importée sur leur territoire.

Il faut enfin préciser que d'un point de vue réglementaire, aucun délai n'est imposé quant à la fourniture du CRED.

3- Rôle de la DML, et détail des étapes de la procédure

Le personnel en charge habituellement du schéma de certification des captures au sein des DML, sera donc éventuellement amené à valider ces CRED en vue de la réexportation de légine vers la Chine ou d'autres pays tiers. Tout changement de personnel doit donc être notifié à la DPMA en vue d'une information à la Commission européenne.

La DML compétente est celle du lieu où l'entreprise exportatrice est implantée. La procédure de remplissage et de validation est décrite ci-dessous :

- **Etape 1** : l'entreprise exportatrice envoie un mail à la DML pour une demande d'invitation sur la plate-forme e-SDC avec pièces jointes à fournir :
  - packing list
  - CCD
  - CED

- **Etape 2** : la DML implémente dans la plate-forme e-SDC :
  - Le numéro de CCD et/ou le numéro CED, autrement dit le code correspondant à l'envoi ;
  - L'adresse mail de l'entreprise exportatrice, afin qu'elle puisse recevoir le lien d'invitation pour compléter ensuite sa partie.

- **Etape 3** : réception par l'entreprise du lien d'invitation envoyé par la DML. L'entreprise doit ensuite renseigner elle-même tous les champs la concernant : le colisage, poids net, n°de vol, n° de la lettre de transport aérien, exportateur, port de départ, importateur, port d'arrivée, validation du CRED.

• **Etape 4** : l'entreprise renvoie un mail à la DML pour signaler que le document est prêt pour validation.

• **Etape 5** : la DML contrôle puis édite le document au format papier pour validation, et tamponne.

• **Etape 6** : la DML envoie par mail à l'entreprise le scan du document CRED validé et tamponné.

4- Accès à la plate-forme en ligne e-SDC

Le remplissage du document doit être effectué en suivant ce lien : https://ecds.ccamlr.org/

Afin d'avoir les identifiants et mots de passe de plate-forme, il faut au préalable que la personne qui validera le CRED fasse une demande auprès de la DPMA. En effet l'ouverture des droits sur e-SDC doit être formulée par la DPMA auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour cela, le personnel souhaitant avoir un droit d'accès à la plate-forme au sein de la DML, devra en faire la demande à cette adresse :

blu-france.dpma@developpement-durable.gouv.fr

Un mot de passe provisoire sera ensuite envoyé, qu'il sera possible de changer.

5- Points de contact

En cas de difficultés rencontrées sur la plate-forme e-SDC malgré la lecture du manuel utilisateur, les DML devront contacter l'aide mise en place par la CCAMLR, via cette adresse mail :

cds@ccamlr.org

Cette aide en ligne est très réactive, mais les dialogues doivent se faire obligatoirement en anglais.

Enfin, il faut noter que la DPMA n'a pas la main sur cette plate-forme, et qu'elle doit donc être contactée via l'adresse inscrite ci-dessus **blu-france.dpma@developpement-durable.gouv.fr** uniquement :

– afin d'obtenir des droits d'accès à la plate-forme ;
– en cas de besoin d'être en contact avec l'opérateur exportateur ;
– en cas de questions réglementaires.

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Laurent BOUVIER

Destinataires :

- DML des Alpes-Maritimes
- DML des Pyrénées-Orientales
- DML des Bouches-du-Rhône
- DML du Calvados
- DML de la Charente-Maritime
- DML des Côtes d'Armor
- DML de la Seine-Maritime
- DML du Finistère
- DML de la Gironde
- DML de l'Hérault
- DML de l'Ile et Vilaine
- DML des Pyrénées-Atlantiques
- DML de la Loire-Atlantique
- DML de la Manche
- DML du Morbihan
- DML du Nord
- DML du Pas-de-Calais
- DML du Var
- DML de la Vendée
- DML de la Haute-Corse
- DML de la Corse-du-Sud

MESURE DE CONSERVATION 10-05 (2016)
Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.

Espèces	légines
Zones	toutes
Saisons	toutes
Engins	tous

La Commission,

Préoccupée de ce que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention risque d'entraîner une grave diminution des populations de *Dissostichus* spp.,

Consciente que la pêche INN entraîne une capture accidentelle importante de certaines espèces antarctiques, notamment d'albatros menacés d'extinction,

Constatant que la pêche INN est incompatible avec l'objectif de la Convention et qu'elle compromet l'efficacité des mesures de conservation prises par la CCAMLR,

Soulignant que les États du pavillon ont pour responsabilité de veiller à ce que leurs navires mènent leurs activités de pêche de manière responsable,

Consciente des droits et obligations des États du port de promouvoir l'efficacité des mesures de conservation applicables aux pêcheries régionales,

Consciente que la pêche INN reflète la valeur élevée de *Dissostichus* spp., entraînant l'expansion des marchés et du commerce international de ces espèces,

Rappelant que les Parties contractantes sont convenues d'introduire des codes de classification pour *Dissostichus* spp. à l'échelle nationale,

Reconnaissant que le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) procure à la Commission des informations importantes pour aider à la réalisation des objectifs de la Convention en matière de gestion de précaution,

Fermement résolue à prendre des mesures compatibles avec le droit international pour identifier l'origine de *Dissostichus* spp. arrivant sur les marchés des Parties contractantes et déterminer si *Dissostichus* spp. pêché dans la zone de la Convention et importé sur leurs territoires a été capturé conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR,

Souhaitant renforcer les mesures de conservation déjà adoptées par la Commission en ce qui concerne *Dissostichus* spp.,

Reconnaissant par ailleurs l'importance du renforcement de la coopération avec les Parties non contractantes afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention,

Tenant compte de l'adoption par la Commission d'une politique de renforcement de la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes,

Invitant les Parties non contractantes dont les navires pêchent *Dissostichus* spp. à souscrire au SDC,

Notant par ailleurs l'importance de prévoir un mécanisme par lequel *Dissostichus* spp. confisqué pourrait être vendu ou écoulé par le biais du SDC,

adopte la présente mesure de conservation en vertu de l'article IX de la Convention :

1. Pour les besoins du SDC, et uniquement à cette fin, les expressions « débarquement », « transbordement », « importation », « exportation » et « réexportation » répondent aux définitions suivantes, que celles-ci correspondent ou non à la législation nationale pertinente des divers participants au SDC :

   i) Un certificat de capture de *Dissostichus* (CCD) est un document généré par le SDC électronique (e-SDC), contenant des informations relatives à la capture, au transbordement et au débarquement de *Dissostichus* spp., selon le modèle figurant au supplément 1 de l'annexe 10-05/A.

   Un certificat d'exportation de *Dissostichus* (CED) est un document généré par l'e-SDC, contenant les informations relatives à l'exportation de *Dissostichus* spp., selon le modèle figurant au supplément 1 de l'annexe 10-05/A.

   Un certificat de réexportation de *Dissostichus* (CRED) est un document généré par l'e-SDC, contenant des informations relatives à la réexportation de *Dissostichus* spp., selon le modèle figurant au supplément 1 de l'annexe 10-05/A.

   ii) Un contact officiel pour le SDC est une personne nommée par une Partie contractante ou une Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC, dont les coordonnées ont été communiquées au secrétariat de la CCAMLR et qui est chargée de :

   - délivrer et valider les CCD, les CED et les CRED ;
   - demander la modification des données du e-SDC ;
   - donner, si nécessaire, un accès d'utilisateur du e-SDC à d'autres personnes.

   iii) L'e-SDC est l'application en ligne mise en œuvre par la CCAMLR pour permettre au SDC de créer, de valider et de stocker les CCD, les CED et les CRED.

   iv) Manuel de l'utilisateur du e-SDC : Le document préparé par la CCAMLR pour décrire, entre autres, les rôles, les responsabilités, les processus et les différentes étapes associées au fonctionnement du e-SDC pour la création, la validation et le stockage des CCD, des CED et des CRED.

   v) Exportation : Tout transport de *Dissostichus* spp., sous quelque forme que ce soit, depuis un territoire relevant du contrôle de l'État ou de la zone de libre-échange de débarquement ou, si ledit État ou ladite zone de libre-échange fait partie d'une union douanière, de tout autre État membre de cette union.

   vi) Importation : L'entrée physique ou le transport de *Dissostichus* spp., sous quelque forme que ce soit, sur une partie quelconque d'un territoire géographique relevant du contrôle d'un État, sauf lorsque *Dissostichus* spp. est débarqué ou transbordé selon les termes des définitions de « débarquement » ou de « transbordement » visées dans la présente mesure de conservation. *Dissostichus* spp. qui a été débarqué précédemment et qui arrive sur le territoire d'un État dans le seul but de

transiter sous douane dans un autre État, sans subir quelque changement que ce soit de quantité ou de forme, ne constitue pas une importation aux fins de la présente mesure de conservation.

vii) Débarquement : Le premier débarquement ou transfert de *Dissostichus* spp. sous quelque forme que ce soit, d'un navire à un quai, même si par la suite il est transféré sur un autre navire, dans un port ou une zone franche où le débarquement de *Dissostichus* spp. est certifié par une autorité de l'État du port.

viii) État du port : L'État qui exerce un contrôle sur une zone portuaire ou une zone de libre-échange particulière pour les besoins du débarquement, du transbordement, de l'importation, de l'exportation et de la réexportation et dont les autorités sont les autorités compétentes en matière d'authentification des débarquements ou transbordements.

ix) Réexportation : Tout transport de *Dissostichus* spp., sous quelque forme que ce soit, d'un territoire relevant du contrôle d'un État, d'une zone de libre-échange, ou d'un État membre d'une union douanière d'importation à moins que l'État, la zone de libre-échange ou un État membre de cette union douanière d'importation soit le premier lieu d'importation, auquel cas le transport correspond à une exportation aux termes de la définition d'une « exportation » visée dans la présente mesure de conservation.

x) Certificat de capture de *Dissostichus* spécialement validé (CCDSV) : Un CCD spécialement délivré par un État, ou par le secrétariat au nom d'un État, pour accompagner *Dissostichus* spp. saisi ou confisqué offert à la vente ou dont l'État peut disposer de quelque manière que ce soit.

xi) Transbordement : Le transfert de *Dissostichus* spp. qui n'a pas été précédemment débarqué d'un navire directement sur un autre navire, que ce soit en mer ou dans un port. Le débarquement ou le transfert dans un port de *Dissostichus* spp. d'un navire à un conteneur est un « débarquement », selon la définition de ce terme donnée dans la présente mesure de conservation.

2. Chaque Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC prend des mesures pour établir l'origine de *Dissostichus* spp. débarqué, importé sur ses territoires, exporté ou réexporté depuis ceux-ci et détermine si *Dissostichus* spp. capturé dans la zone de la Convention et débarqué, importé sur ses territoires, exporté ou réexporté depuis ceux-ci a été capturé conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR.

3. Chaque Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC exige que chaque débarquement de *Dissostichus* spp. dans ses ports et chaque transbordement de *Dissostichus* spp. depuis ou sur ses navires soit accompagné d'un CCD dûment rempli. Le débarquement ou transbordement de *Dissostichus* spp. sans CCD est interdit. Pour générer, valider et remplir un CCD, il est obligatoire d'utiliser l'e-SDC.

4. Les CCD doivent être remplis selon les descriptions données dans l'annexe 10-05/A.

5. Un État du pavillon doit être convaincu, au moyen de données VMS (ainsi qu'il est décrit au paragraphe 2 de la mesure de conservation 10-04), que la ou les zones de la FAO ou la ou les sous-zones ou divisions de la CCAMLR d'où provient *Dissostichus* spp. ont été correctement déclarées par le navire sur le CCD, et vérifier l'autorisation de pêche du navire, avant de délivrer un numéro de confirmation unique de l'État du pavillon sur un CCD. Le contact officiel pour le SDC de l'État du pavillon ne délivre pas de numéro de confirmation de l'État du pavillon sur un CCD s'il a des raisons de penser que les informations présentées par le navire sont inexactes ou que *Dissostichus* spp. a été capturé d'une manière qui n'est pas conforme aux mesures de conservation de la CCAMLR, si la pêche s'est déroulée dans la zone de la Convention CAMLR.

6. Chaque Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC exige que chaque cargaison de *Dissostichus* spp. importée sur son territoire ou exportée ou réexportée depuis celui-ci soit accompagnée d'un CED ou d'un CRED. L'importation, l'exportation ou la réexportation de *Dissostichus* spp. sans CED ou CRED est interdite.

7. Les CED et les CRED doivent être remplis de la manière décrite à l'annexe 10-05/A. Pour générer, valider et remplir un CED et/ou CRED, il est obligatoire d'utiliser l'e-SDC.

8. Lorsqu'il est demandé de produire un exemplaire papier des CCD, CED ou CRED, un certificat généré par l'e-SDC imprimé sera accepté.

9. Chaque Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC veille à ce que ses autorités douanières gouvernementales ou autres agents gouvernementaux compétents exigent la documentation relative à chaque cargaison de *Dissostichus* spp. importée sur son territoire ou exportée/réexportée de celui-ci et qu'ils l'examinent. Cet examen confirme que dans la documentation relative à chaque cargaison figure le ou les CED et, le cas échéant, le ou les CRED qui couvrent bien toute la cargaison de *Dissostichus* spp. et vérifie que les informations contenues dans les CED et/ou CRED concordent avec celles figurant dans l'e-SDC. Si nécessaire, ces autorités examinent également le contenu de la cargaison pour vérifier les informations figurant dans le ou les CED et/ou CRED.

10. Si, à la suite de la vérification mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus ou de tout autre contrôle ou investigation mené en vertu de la législation nationale concernée, une question vient à être soulevée à l'égard des informations figurant sur un CCD, CED ou CRED, l'État exportateur dont l'autorité gouvernementale a validé le ou les certificats, ainsi que, le cas échéant, l'État du pavillon du navire dont le capitaine a rempli le certificat sont invités à coopérer avec l'État importateur en vue de régler cette question.

11. Dès leur création dans l'e-SDC, tous les CCD, CED et CRED seront mis à la disposition du secrétariat de la CCAMLR et de tous les Membres qui auront joué un rôle dans leur préparation, ainsi que de l'État importateur.

12. Toute Partie contractante et toute Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC peut exiger du contact officiel pour le SDC concerné qu'il procède à une vérification supplémentaire des informations contenues dans les CCD,

CED ou CRED au moyen, entre autres, d'un VMS, pour *Dissostichus* spp.[1] capturé en dehors de la zone de la Convention, au moment du débarquement, de l'importation sur son territoire ou de l'exportation ou la réexportation depuis celui-ci.

13. Si, à la suite d'une vérification prévue au paragraphe 9 ou de tout autre contrôle mené en vertu de la législation nationale concernée, des questions viennent à être soulevées en vertu du paragraphe 10 ou des demandes de vérification supplémentaire des certificats sont exigées en vertu du paragraphe 12, et qu'il est déterminé, après consultation avec les États concernés, que certaines informations contenues dans un CCD, CED ou CRED ne sont pas valides, ou que *Dissostichus* spp. n'a pas été capturé conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR, l'importation, l'exportation ou la réexportation de *Dissostichus* spp. faisant l'objet des certificats est interdite.

14. Si une Partie contractante ou une Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC doit vendre ou disposer d'une cargaison de *Dissostichus* spp. saisie ou confisquée, elle peut délivrer un certificat CCDSV en spécifiant les raisons de cette validation. Ce certificat sera accompagné d'une déclaration précisant les circonstances dans lesquelles le poisson confisqué se retrouve dans une filière commerciale. Dans la mesure du possible, les Parties contractantes s'assurent que la vente de *Dissostichus* spp. saisi ou confisqué n'entraîne aucun profit financier pour les responsables, ou les bénéficiaires, des activités ayant mené à la saisie ou la confiscation de la capture (par ex., en tant qu'armateurs, bénéficiaires effectifs, propriétaires, prestataires de services et en logistique). Si une Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC délivre un CCDSV, elle déclare immédiatement toutes les validations au secrétariat qui en informe toutes les Parties et, le cas échéant, enregistre ces informations dans les statistiques commerciales.

15. Dans le cas où une Partie non contractante[2] serait amenée à vendre ou à écouler *Dissostichus* spp. qui aurait été saisi ou confisqué, une Partie contractante pourrait demander au secrétariat de délivrer un CCDSV au nom de la Partie non contractante. La demande sera accompagnée d'une déclaration de la Partie contractante spécifiant les raisons de la demande de CCDSV. La déclaration devra inclure toutes les informations nécessaires pour permettre au secrétariat d'émettre un CCDSV au nom de la Partie non contractante et expliquer :

    i) les circonstances entourant la saisie ou la confiscation de *Dissostichus* spp., en fournissant entre autres les détails du navire duquel *Dissostichus* spp. a été saisi ; ou, si *Dissostichus* spp. avait été mis à terre lors de la saisie, les détails du navire duquel *Dissostichus* spp. a été mis à terre, dans la mesure où ces informations sont connues ;

    ii) les mesures prises pour garantir que l'information qui figurera dans le CCDSV est exacte et pour maintenir l'efficacité du SDC de la CCAMLR. Ces mesures couvriront, au minimum :

        a) les mesures prises par la Partie contractante pour aider la Partie non contractante à réaliser un suivi du débarquement, ou de la saisie ou confiscation de *Dissostichus* spp. si le déchargement a déjà eu lieu, y compris les mesures prises pour contrôler les espèces et le poids des captures ;

b) les mesures prises par la Partie contractante pour soutenir les efforts déployés par la Partie non contractante pour s'assurer que la vente de *Dissostichus* spp. saisi ou confisqué n'entraîne aucun profit financier pour les responsables, ou les bénéficiaires, des activités ayant mené à la saisie ou la confiscation de la capture (par ex., en tant qu'armateurs, bénéficiaires effectifs, propriétaires, prestataires de services et en logistique) ;

c) les mesures prises pour obtenir des informations auprès d'autres États qui ont des liens avec le navire pour s'assurer que la vente de *Dissostichus* spp. saisi ou confisqué n'entraîne aucun profit financier pour les responsables, ou les bénéficiaires, des activités ayant mené à la saisie ou la confiscation de la capture (par ex., en tant qu'armateurs, bénéficiaires effectifs, propriétaires, prestataires de services et en logistique) ;

iii) la législation de la Partie non contractante :

a) en vertu de laquelle le produit a été saisi ou confisqué, et qui s'appliquerait à la vente ou à l'écoulement du produit ;

b) que le capitaine, l'équipage ou toute autre personne associée aux opérations du navire duquel *Dissostichus* spp. a été saisi, confisqué ou mis à terre, aurait pu enfreindre.

iv) les mesures prises, ou qui le seront, par la Partie non contractante en application de la législation identifiée à l'alinéa iii) :

a) les coordonnées de l'autorité compétente de la Partie non contractante ;

b) si l'autorité compétente de la Partie non contractante a obtenu une copie de la liste de l'équipage du navire duquel *Dissostichus* spp. a été saisi, confisqué ou mis à terre et une copie des passeports du capitaine et de l'équipage. Si ces documents sont disponibles, une copie devra en être jointe à la déclaration, sous réserve de la législation nationale de la Partie contractante.

16. La Partie contractante fournit d'autres informations au secrétariat lorsqu'il s'en présente.

17. Le secrétariat distribue à toutes les Parties contractantes, dès qu'il est en mesure de le faire, la demande et les informations visées au paragraphe 15. Les Parties contractantes adressent leurs commentaires ou leurs demandes de complément d'information, lorsque les informations demandées au paragraphe 15 n'ont pas été fournies, dans les quatorze (14) jours.

18. La Partie contractante déposant la demande en vertu du paragraphe 15 fournit le complément d'information demandé, si disponible, ou les raisons pour lesquelles cette information n'est pas disponible, dans les quatorze (14) jours suivant la demande de complément d'information déposée par une Partie contractante conformément au paragraphe 17.

19. Si cette demande ne fait l'objet d'aucun commentaire conformément au paragraphe 17, ou si la Partie contractante effectuant la demande en vertu du paragraphe 15 a répondu conformément au paragraphe 18, le secrétariat délivre un CCDSV si la demande contient les informations exigées au paragraphe 15.

20. Si le secrétariat a délivré un CCDSV conformément au paragraphe 15 et que la Partie contractante le lui demande au nom de la Partie non contractante, il :

    i) génère un CED pour accompagner, depuis le territoire de la Partie non contractante, une cargaison de tout ou partie de *Dissostichus* spp. faisant l'objet du CCDSV ;

    ii) facilite l'accès temporaire de la Partie non contractante au e-SDC pour lui permettre de remplir le CED.

21. Une fois qu'un CCDSV a été délivré à l'égard d'une Partie non contractante en vertu du paragraphe 15, le SCIC détermine à sa prochaine réunion si un autre CCDSV peut être délivré à l'égard de cette Partie non contractante sans qu'elle ait à soumettre une demande d'adhésion en tant que Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC.

22. À sa réunion annuelle, le SCIC examine toutes les circonstances dans lesquelles un CCDSV aura été délivré depuis la dernière réunion annuelle et recommande à la Commission les mesures à prendre qu'il juge appropriées.

23. Une Partie contractante, une Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC ou une Partie non contractante au nom de laquelle le secrétariat aurait délivré un CCDSV conformément au paragraphe 15, peut transférer l'intégralité ou une partie des recettes de la vente des captures de *Dissostichus* spp. saisies ou confisquées au fonds du SDC établi par la Commission ou dans un fonds national soutenant la réalisation des objectifs de la Convention. De plus, une Partie contractante, une Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC ou une Partie non contractante au nom de laquelle le secrétariat aurait délivré un CCDSV conformément au paragraphe 15, peut offrir une contribution volontaire pour soutenir le fonds du SDC et les activités s'y rattachant. Une Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC peut, en conformité avec sa législation nationale, refuser d'ouvrir un marché pour de la légine accompagnée d'un CCDSV qui aurait été délivré par un autre État. Les dispositions relatives à l'utilisation du fonds du SDC figurent à l'annexe 10-05/B.

24. Les Parties non contractantes qui sont engagées dans le commerce de *Dissostichus* spp. sont encouragées à coopérer avec la CCAMLR en participant au SDC et à se mettre en rapport avec la CCAMLR pour solliciter son aide à cet égard. La procédure relative à la coopération avec la CCAMLR dans la mise en œuvre volontaire du SDC par des Parties non contractantes engagées dans le commerce de *Dissostichus* spp. y compris, mais pas exclusivement, celles pour lesquelles un CCDSV a été délivré en leur nom, est décrite à l'annexe 10-05/C.

[1] À l'exception des captures accessoires de *Dissostichus* spp. effectuées par les chalutiers menant des opérations de pêche en haute mer en dehors de la zone de la Convention. Par capture accessoire, on entend une capture n'excédant pas 5% de la capture totale de toutes les espèces et ne dépassant pas 50 tonnes par navire pour toute la durée de la sortie de pêche d'un navire.

[2] Qui n'est pas Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC.

ANNEXE 10-05/A

A1. Chaque Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC exige que chaque débarquement de *Dissostichus* spp. dans ses ports et transbordement de *Dissostichus* spp. impliquant ses navires soit accompagné d'un CCD dûment rempli créé en utilisant l'e-SDC.

A2. Chaque Partie contractante ou Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC exige que chaque cargaison de *Dissostichus* spp. importée sur son territoire ou exportée ou réexportée depuis celui-ci soit accompagnée d'un CED ou d'un CRED créé en utilisant l'e-SDC.

A3. L'utilisation du e-SDC est décrite dans le manuel de l'utilisateur du e-SDC portant sur, entre autres, les rôles, les responsabilités, les processus et les différentes étapes associés au fonctionnement du e-SDC pour la création, la validation et le stockage des CCD, des CED et des CRED.

A4. Chaque CCD, créé par l'État du pavillon concerné au moyen du e-SDC comporte un numéro d'identification spécifique (Numéro du certificat) composé de :

i) un numéro de quatre chiffres composé des deux chiffres du code du pays, émis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), suivis des deux derniers chiffres de l'année pour laquelle le CCD est délivré ;

ii) un numéro séquentiel à quatre chiffres (en commençant par 0001) indiquant l'ordre dans lequel les CCD sont délivrés ;

iii) un nombre à un chiffre et / (p. ex. /1) suivant le numéro séquentiel à quatre chiffres pour indiquer que plusieurs destinataires sont enregistrés pour un CCD.

A5. Un CCD doit comporter les informations suivantes :

i) le nom, l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopie de l'autorité qui a délivré le certificat ;

ii) le nom, le port d'attache, le numéro d'immatriculation national, l'indicatif d'appel du navire et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement OMI/Lloyd's ;

iii) le numéro de la licence ou du permis, le cas échéant ;

iv) le poids net de *Dissostichus* spp. débarqué ou transbordé, par espèce et par type de produit, et

a) par sous-zone ou division statistique de la CCAMLR, si la capture provient de la zone de la Convention ; ou

b) par zone, sous-zone ou division statistique de la FAO, si la capture ne provient pas de la zone de la Convention[1] ;

v) la date de début et de fin de la pêche, et la date du départ du port et celle de l'entrée au port ;

vi) dans le cas d'un débarquement ou d'un transbordement, le nom du capitaine du navire de pêche, le port et le pays/la zone de débarquement/transbordement (ou, dans le cas d'un transbordement en mer, les coordonnées en mer), et la date du débarquement/transbordement. Dans le cas d'un débarquement, en plus de ce qui précède, l'authentification du débarquement ;

vii) dans le cas d'un transbordement, le nom du capitaine du navire receveur, et le nom, l'indicatif d'appel et le numéro OMI/Lloyd's du navire receveur (c.-à-d. du navire sur lequel la capture a été transbordée). Dans le cas d'un transbordement dans un port, outre ce qui précède, le nom et la signature de l'autorité portuaire ;

viii) dans le cas d'une vente de *Dissostichus* spp. au débarquement, le nom, l'adresse et les numéros de téléphone et de fax du ou des destinataires de *Dissostichus* spp. à qui le poisson a été vendu, et la quantité de chaque espèce et le type de produit reçu.

A6. Chaque CED et CRED délivré par l'État d'exportation au moyen du e-SDC doit inclure le numéro d'identification spécifique (Numéro du certificat) du CCD auquel se rapporte l'exportation.

A7. Chaque CED et chaque CRED doit comporter les informations suivantes :

i) le code d'exportation ;

ii) le nom du navire de pêche pour un CED ;

iii) le code d'exportation d'origine pour un CRED ;

iv) la date de début et de fin de la pêche ;

v) le poids net de *Dissostichus* spp. exporté, par espèce et par type de produit ;

vi) le nom et l'adresse de l'importateur de la cargaison et le port ou lieu d'arrivée ;

vii) les nom et adresse de l'exportateur ;

viii) les nom/titre et autorité compétente de l'État exportateur et date de signature ;

ix) des informations sur le transport de la cargaison :

1) si par mer

a) numéro de conteneur, ET
b) nom du navire, ET
c) numéro de connaissement, si disponible[2]

ET

d) date de délivrance et port de départ

2) si par avion

   a) numéro de vol et numéro de connaissement aérien, ET
   b) date de délivrance et point de départ ;

3) si par d'autres moyens (transport terrestre)

   a) numéro d'immatriculation du camion et nationalité de la compagnie de transport, OU
   numéro du transport ferroviaire ET

   b) numéro de connaissement ou autre document permettant d'identifier la cargaison ;

ET

   c) date de délivrance et point de départ.

[1] Déclarer la zone/sous-zone/division statistique de la FAO où *Dissostichus* spp. a été capturé et indiquer si *Dissostichus* spp. a été capturé en haute mer ou dans une ZEE.

[2] Si le numéro de connaissement n'est pas indiqué sur le certificat d'exportation/réexportation à la date de délivrance, il devra être fourni au secrétariat dans les cinq jours ouvrables suivant réception par l'État exportateur/réexportateur.

ANNEXE 10-05/A, SUPPLÉMENT 1

CERTIFICAT DE CAPTURE DE *DISSOSTICHUS*, CERTIFICAT D'EXPORTATION DE *DISSOSTICHUS*, CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION DE *DISSOSTICHUS* ET CERTIFICAT DE CAPTURE DE *DISSOSTICHUS* SPÉCIALEMENT VALIDÉ À UTILISER À PARTIR DU 1er FÉVRIER 2017

10-05

CERTIFICAT DE CAPTURE DE *DISSOSTICHUS* V 1.9

Numéro du certificat :	**Numéro de confirmation délivré par l'État du pavillon :**

1. Autorité de délivrance du certificat

	Adresse :	**Téléphone :**	**Fax :**

2. Navire de pêche

Nom :	**Port d'attache :**	**Numéro d'immatriculation :**	**Indicatif d'appel :**	**Numéro OMI/Lloyd's (le cas échéant) :**

3. Numéro du permis (le cas échéant)	**Dates des opérations de pêche correspondant à la capture faisant l'objet de ce certificat**	
	4. Du :	**5. Au :**
	6. Date de départ du port :	**7. Date d'entrée au port :**

8. Description du poisson (débarqué/transbordé)						**9. Description du poisson vendu**
Espèce	**Type**	**ZEE**	**Zone de la capture**	**Poids net (kg) estimé à débarquer**	**Poids débarqué vérifié (kg)**	**Poids net vendu (kg)**

10. Description du poisson vendu

Nom du destinataire :	
Adresse :	**Téléphone :** / **Fax :**

11. Informations sur les débarquements/transbordements : J'atteste que les informations ci-dessus sont complètes, authentiques et exactes, et que toute capture de *Dissostichus* spp. effectuée dans la zone de la Convention l'a été conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR.

Capitaine du navire de pêche ou représentant autorisé : (en majuscules)	**Date :**	**Port et pays/zone de débarquement/transbordement ou coordonnées en mer :**	**Date de débarquement/ transbordement :**

12A1. Certificat de transbordement : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes.

Capitaine du navire receveur :	**Nom du navire :**	**Indicatif d'appel :**	**Numéro OMI/Lloyd's :**

12B1. Transbordement dans une zone portuaire (contreseing de l'autorité portuaire, le cas échéant)

Nom :	**Autorité :**	**Date :**

13. Certificat de débarquement : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes.

Nom :	**Autorité :**	**Date :**

CERTIFICAT D'EXPORTATION DE *DISSOSTICHUS*		V1.8
Numéro du certificat de capture :		**Code d'exportation :**
Du :	**Au :**	**Nom du navire de pêche :**

1. Description du poisson exporté		
Espèce	**Type**	**Poids net exporté (kg)**

2. Informations sur le transport – remplir une des quatre sections ci-dessous	
Remplir cette section si le transport est par **MER :** **Numéro de conteneur :** **Nom du navire :** **Numéro de connaissement :**	Remplir cette section si le transport est par **ROUTE :** **Immatriculation du camion :** **Nationalité du camion :**
Remplir cette section si le transport est par **AIR :** **Numéro de vol :** **Numéro de connaissement aérien :**	Remplir cette section si le transport est par **CHEMIN DE FER :** **Numéro du transport ferroviaire :** **Numéro de connaissement :** (ou d'un autre document permettant d'identifier la cargaison)
Remplir la section suivante, quel que soit le mode de transport	
Date de délivrance :	**Port ou lieu de départ :**

3. Déclaration de l'exportateur : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes		
Nom :	**Adresse :**	
	Date :	**Permis d'exportation :**

4. Importation		
Nom de l'importateur :	**Adresse de l'importateur :**	
Port ou lieu d'arrivée :	**État/Province :**	**Pays :**

5. Validation de l'exportation par l'autorité gouvernementale : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes.		
Nom / titre :	**Autorité compétente :**	**Date :**

10-05

CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION DE *DISSOSTICHUS*		V1.8
Numéro du certificat de capture :		**Code d'exportation :**
Du :	**Au :**	**Code d'origine de l'exportation :**

1. Description du poisson exporté		
Espèce	**Type**	**Poids net exporté (kg)**

2. Informations sur le transport – remplir une des quatre sections ci-dessous	
Remplir cette section si le transport est par **MER :** **Numéro de conteneur :** **Nom du navire :** **Numéro de connaissement :**	Remplir cette section si le transport est par **ROUTE :** **Immatriculation du camion :** **Nationalité du camion :**
Remplir cette section si le transport est par **AIR :** **Numéro de vol :** **Numéro de connaissement aérien :**	Remplir cette section si le transport est par **CHEMIN DE FER :** **Numéro du transport ferroviaire :** **Numéro de connaissement :** (ou d'un autre document permettant d'identifier la cargaison)
Remplir la section suivante, quel que soit le mode de transport	
Date de délivrance :	**Port ou lieu de départ :**

3. Déclaration de l'exportateur : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes		
Nom :	**Adresse :**	
	Date :	**Permis d'exportation :**

4. Importation		
Nom de l'importateur :	**Adresse de l'importateur :**	
Port ou lieu d'arrivée :	**État/Province :**	**Pays :**

5. Validation de l'exportation par l'autorité gouvernementale : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes.		
Nom / titre :	**Autorité compétente :**	**Date :**

CERTIFICAT DE CAPTURE DE *DISSOSTICHUS* SPÉCIALEMENT VALIDÉ V 1.0

Numéro du certificat :

1. Autorité de délivrance du certificat

Nom :	Adresse :	Téléphone :	Fax :

2. Navire de pêche

Nom :	Port d'attache :	Numéro d'immatriculation :	Indicatif d'appel :	Numéro OMI/Lloyd's (le cas échéant) :

3. Numéro du permis (le cas échéant)	Dates des opérations de pêche correspondant à la capture faisant l'objet de ce certificat	
	4. Du :	5. Au :
	6. Date de départ du port :	7. Date d'entrée au port :

8. Description du poisson (débarqué/transbordé)						9. Description du poisson vendu
Espèce	Type	ZEE	Zone de la capture	Poids net (kg) estimé à débarquer	Poids débarqué vérifié (kg)	Poids net vendu (kg)

10. Description du poisson vendu

Nom du destinataire :

Adresse :	Téléphone :	Fax :

Raison/s de la vente de la capture saisie ou confisquée, enregistrée sur le CCDSV :

Port et pays du débarquement :	Date du débarquement :

11. Certificat de débarquement : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes

Nom :	Autorité :	Date :

ANNEXE 10-05/B

UTILISATION DU FONDS DU SDC

B1. Le Fonds du Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) (« le fonds ») a pour objectif principal d'offrir un mécanisme par lequel la Commission peut renforcer sa capacité à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention, entre autres, en améliorant l'efficacité du SDC.

B2. Le Fonds est réglementé par les dispositions suivantes :

i) Le Fonds sera utilisé pour des projets spéciaux ou, si la Commission en décide ainsi, pour pourvoir à des besoins spéciaux du secrétariat, dont l'objectif est de renforcer la capacité de la Commission à contribuer à la prévention, la dissuasion et l'élimination de la pêche INN dans la zone de la Convention. Le Fonds peut également servir au développement du SDC et à l'amélioration de son efficacité, ainsi qu'à d'autres fins décidées par la Commission.

ii) Le Fonds sera utilisé principalement pour des projets mis en œuvre par le secrétariat, bien que la participation des Membres à ces projets ne soit pas exclue. Alors que les projets individuels des Membres seront examinés, les responsabilités habituelles des membres de la Commission resteront inchangées. Le Fonds ne servira pas à pourvoir aux activités de routine du secrétariat.

iii) Des propositions de projets spéciaux peuvent être avancées par des Membres, par la Commission ou le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires, ou par le secrétariat. Les propositions seront soumises à la réunion annuelle de la Commission en tant que documents de travail et seront accompagnées d'informations pertinentes sur la proposition et d'un état détaillé des dépenses prévues.

iv) A chaque réunion annuelle, la Commission nomme les six Membres d'un comité dont l'objectif est d'examiner les propositions et de recommander à la Commission s'il convient de financer des projets ou besoins spéciaux. Le comité se réunit pendant la première semaine de la réunion annuelle de la Commission.

v) La Commission, sous une question permanente de l'ordre du jour de sa réunion annuelle, examine toutes les propositions avancées et prend des décisions quant aux projets qu'il convient d'adopter et à leur financement.

vi) Le Fonds peut servir à aider les États adhérents et les Parties non contractantes souhaitant coopérer avec la CCAMLR en contribuant à la prévention, la dissuasion et l'élimination de la pêche INN dans la zone de la Convention, à condition que cette utilisation soit conforme aux clauses i) et ii) ci-dessus. L'assistance est fournie dans le cadre du programme de renforcement de la coopération de la CCAMLR visé dans la politique d'amélioration de la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes. Les États adhérents et les Parties non contractantes peuvent présenter des propositions qui seront examinées par la Commission à sa réunion annuelle, si celles-ci sont parrainées par un Membre ou par le secrétariat ou présentées en coopération avec un Membre ou avec le secrétariat.

vii) Le Règlement financier de la Commission s'applique au Fonds dans les limites prévues par les présentes dispositions, sauf décision contraire expresse de la Commission.

viii) Le secrétariat rend compte, à la réunion annuelle de la Commission, des activités du Fonds, notamment des revenus et des dépenses de celui-ci. En annexe à ce compte rendu figureront des rapports d'avancement de chaque projet financé par le Fonds, notamment le détail des frais encourus pour chaque projet. Le rapport est distribué aux Membres avant la réunion annuelle.

ix) Si le projet d'un Membre est financé en vertu de la disposition ii), ce Membre présente un rapport annuel sur l'avancement du projet, en précisant le détail des frais encourus pour celui-ci. Le rapport est présenté au secrétariat sous la forme d'un document de travail qui sera distribué avant la réunion annuelle. Lorsque le projet est terminé, ce Membre fournit un état définitif du compte certifié par un vérificateur comptable agréé par la Commission.

x) La Commission examine tous les projets en cours lors de sa réunion annuelle sous une question permanente de l'ordre du jour et se réserve le droit, après l'envoi d'un préavis, d'annuler un projet à tout moment si elle juge cette décision nécessaire. Une telle décision est exceptionnelle et doit tenir compte des progrès réalisés à ce jour, et de ceux qui seront réalisés à l'avenir, et ne peut être prise qu'à condition que la Commission ait, au préalable, invité le coordinateur du projet à présenter un argument justifiant la poursuite du financement.

xi) La Commission peut modifier les présentes dispositions à tout moment.

ANNEXE 10-05/C

PROCÉDURE RELATIVE À LA COOPÉRATION AVEC LA CCAMLR DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SDC PAR DES PARTIES NON CONTRACTANTES ENGAGÉES DANS LE COMMERCE DE *DISSOSTICHUS* SPP.

C1. Avant la réunion annuelle de la Commission, le secrétaire exécutif contacte toutes les Parties non contractantes connues pour leur engagement dans le commerce de *Dissostichus* spp., y compris, mais pas exclusivement, celles pour lesquelles un CCDSV a été délivré en leur nom, pour leur demander instamment de devenir Partie contractante à la CCAMLR ou d'obtenir le statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (CDS) conformément aux dispositions de la mesure de conservation 10-05. Le secrétaire exécutif prépare un document récapitulatif qu'il soumet à la Commission. Le secrétaire exécutif fournit des copies de la présente mesure de conservation et de toute résolution s'y rapportant adoptées par la Commission.

C2. Après qu'il a été révélé qu'une Partie non contractante a mené des activités commerciales relatives à *Dissostichus* spp., le secrétaire exécutif prend contact dès que possible avec ladite Partie non contractante pendant la période d'intersession. Le secrétaire exécutif communique immédiatement toute réponse écrite aux Membres de la Commission.

C3. Le secrétaire exécutif encourage les Parties non contractantes souhaitant coopérer avec la CCAMLR en souscrivant au SDC à se mettre en rapport avec le secrétariat de la CCAMLR pour solliciter son aide à cet égard. Les propositions doivent démontrer comment l'aide spécifiquement demandée contribuera à combattre la pêche INN dans la zone de la Convention. Ces demandes seront examinées par la Commission à sa réunion annuelle.

C4. Toute Partie non contractante souhaitant se voir accorder le statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC peut adresser au secrétaire exécutif une demande d'accès limité au SDC à des fins de la vérification des certificats d'exportation/de réexportation accompagnant les importations de *Dissostichus* spp. et de délivrance des certificats de réexportation. La Commission décidera s'il convient ou non de lui accorder un tel accès.

C5. Le Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) est responsable de l'examen de l'accès au SDC accordé à chaque Partie non contractante souhaitant se voir accorder le statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC et avise la Commission sur la décision à prendre à l'égard du maintien de l'accès de cette Partie non contractante à l'avenir. La Commission examine chaque année l'accès au SDC accordé à chaque Partie non contractante et pourra révoquer cet accès si la Partie non contractante agit de manière à compromettre l'efficacité du SDC.

C6. Toute Partie non contractante cherchant à se voir accorder le statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC doit en faire la demande auprès du secrétaire exécutif. Ces demandes doivent être reçues par le secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la réunion annuelle de la Commission de la CCAMLR afin de pouvoir être examinées à ladite réunion.

C7. Tout demandeur du statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC doit confirmer par écrit :

i) son engagement à appliquer la mesure de conservation 10-05-05 ; et
ii) les mesures à sa disposition pour garantir la conformité avec la mesure de conservation 10-05.

C8. Toute Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC doit remplir les conditions suivantes :

i) Conditions relatives aux informations :

a) communiquer les données requises aux termes du SDC.

ii) Conditions relatives au respect de la réglementation :

a) mettre en œuvre toutes les dispositions de la mesure de conservation 10-05 ;

b) informer la CCAMLR de toutes les mesures qu'elle a prises pour garantir le respect de la réglementation par ses navires utilisés pour les transbordements de *Dissostichus* spp. et par ses armateurs, y compris, le cas échéant, les contrôles en mer et dans les ports, la mise en œuvre du SDC ;

c) répondre aux présomptions d'infraction aux mesures de la CCAMLR par ses navires transbordant *Dissostichus* spp. et ses armements, en fonction des directives des organes compétents, et communiquer à la CCAMLR les actions prises contre ces armements.

C9. Le SCIC est chargé de l'examen des demandes de statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC et avise la Commission sur la décision à prendre à l'égard de ces demandes.

C10. Chaque année, la Commission révise le statut accordé à chaque Partie non contractante et peut le révoquer si celle-ci n'a pas rempli les critères visés dans cette mesure et qui lui avaient valu ce statut.

C11. Les Parties contractantes engagées dans le commerce de la légine avec des Parties non contractantes sont encouragées à aider au renforcement des capacités et à promouvoir la mise en œuvre volontaire du SDC.

C12. Les Parties contractantes rendent compte au secrétariat 45 jours avant la réunion annuelle des efforts déployés en vertu du paragraphe C11. Le secrétariat présente une synthèse de ces efforts dans un rapport annuel qu'il soumet au SCIC sur l'efficacité de la Stratégie d'engagement des Parties non contractantes.

CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

Manuel de l'utilisateur de l'e-SDC de la CCAMLR

Adresse 181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000, Australie
Adresse postale PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002, Australie

Web www.ccamlr.org
E-mail ccamlr@ccamlr.org

Téléphone +61 3 6210 1111
Facsimilé +61 3 6224 8744

CCAMLR

Table des matières

Définitions 1

Introduction 1

Types d'utilisateurs 4
Rôle : Contact officiel pour le SDC 4
Rôle : Capitaine du navire ou représentant habilité 5
Rôle : Autorité du pavillon 5
Rôle : Autorité du port 5
Rôle : Autorité d'exportation 6
Rôle : Exportateur 6

Ouvrir une session 7

Gestion des utilisateurs 9

Création d'un CDD 10
1ère étape : Délivrance d'un CCD : 10
2e étape : Dates de la campagne 12
3e étape : Poisson capturé 13
4e étape : Transbordement 15
5e étape : Débarquement 17
6e étape : Confirmation du capitaine 18
7e étape : Confirmation de l'État du pavillon 19
8e étape : Vérification des poids 20
9e étape : Poisson vendu 21
10e étape : Confirmation du débarquement 22
Pièces justificatives 23

Certificat d'exportation de *Dissostichus* (CED) / Certificat de réexportation de *Dissostichus* (CRED) 24
1ère étape de l'exportation : Délivrance d'un certificat d'exportation ou d'un certificat de réexportation 24
2e étape de l'exportation : Informations sur l'exportation 26
3e étape de l'exportation : Confirmation de l'État d'exportation 28
4e étape de l'exportation : Connaissement 29

Auteur/s : Sarah Lenel
Date : 15 mars 2017
Version : V2.0

Définitions

- Un certificat de capture de *Dissostichus* (CCD) est un document généré par l'e-SDC, contenant des informations relatives à la capture, au transbordement et au débarquement de *Dissostichus* spp.
- Un certificat d'exportation de *Dissostichus* (CED) est un document généré par l'e-SDC, contenant les informations relatives à l'exportation de *Dissostichus* spp.
- Un certificat de réexportation de *Dissostichus* (CRED) est un document généré par l'e-SDC, contenant les informations relatives à la réexportation de *Dissostichus* spp.
- Le système électronique de documentation des captures (e-SDC) est l'application logicielle en ligne mise en œuvre par la CCAMLR pour permettre au système de documentation des captures (SDC) de créer, de valider et de stocker les CCD, les CED et les CRED.

Introduction

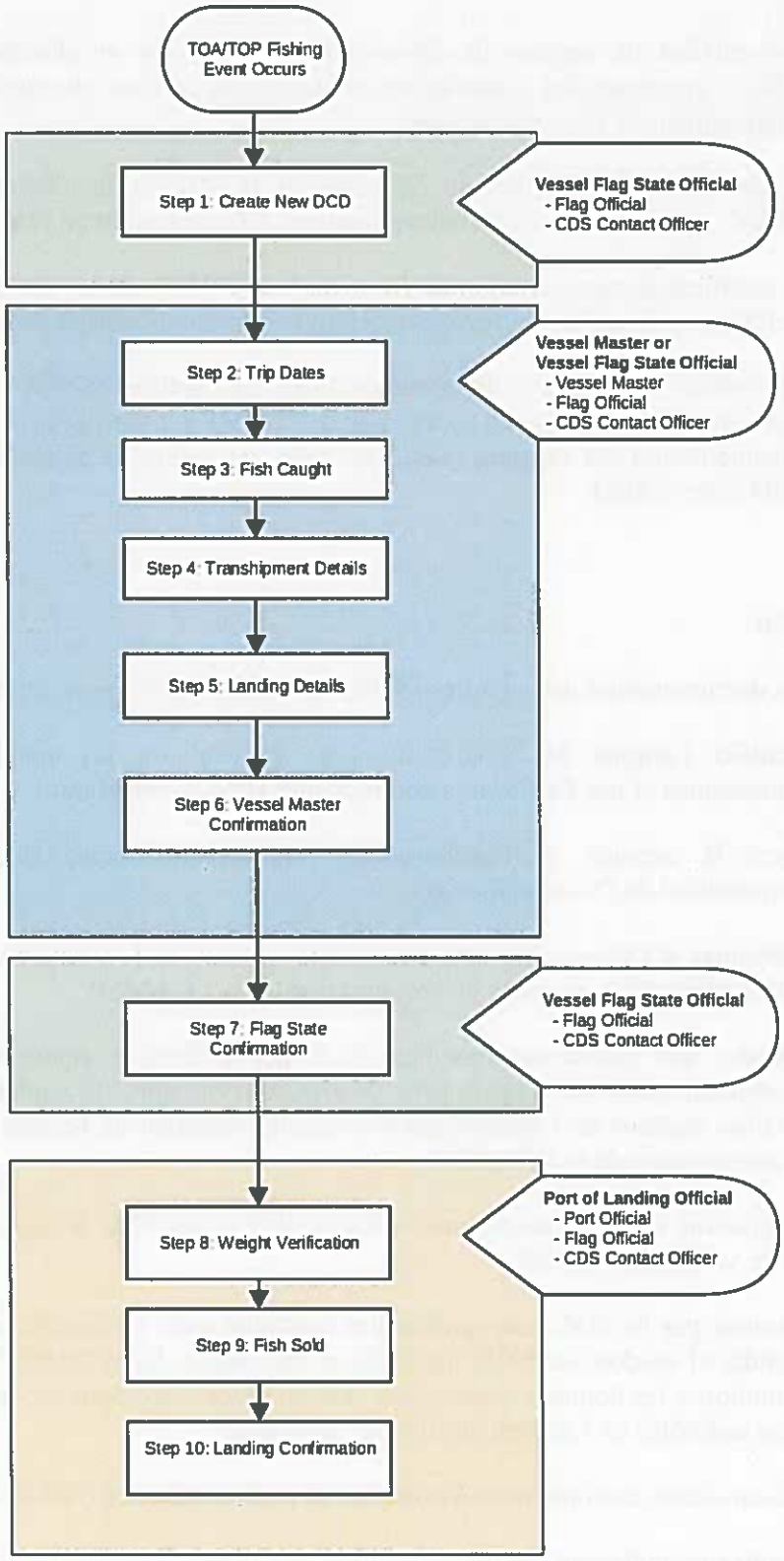
Le système de documentation des captures (SDC) de la CCAMLR a pour objet de :

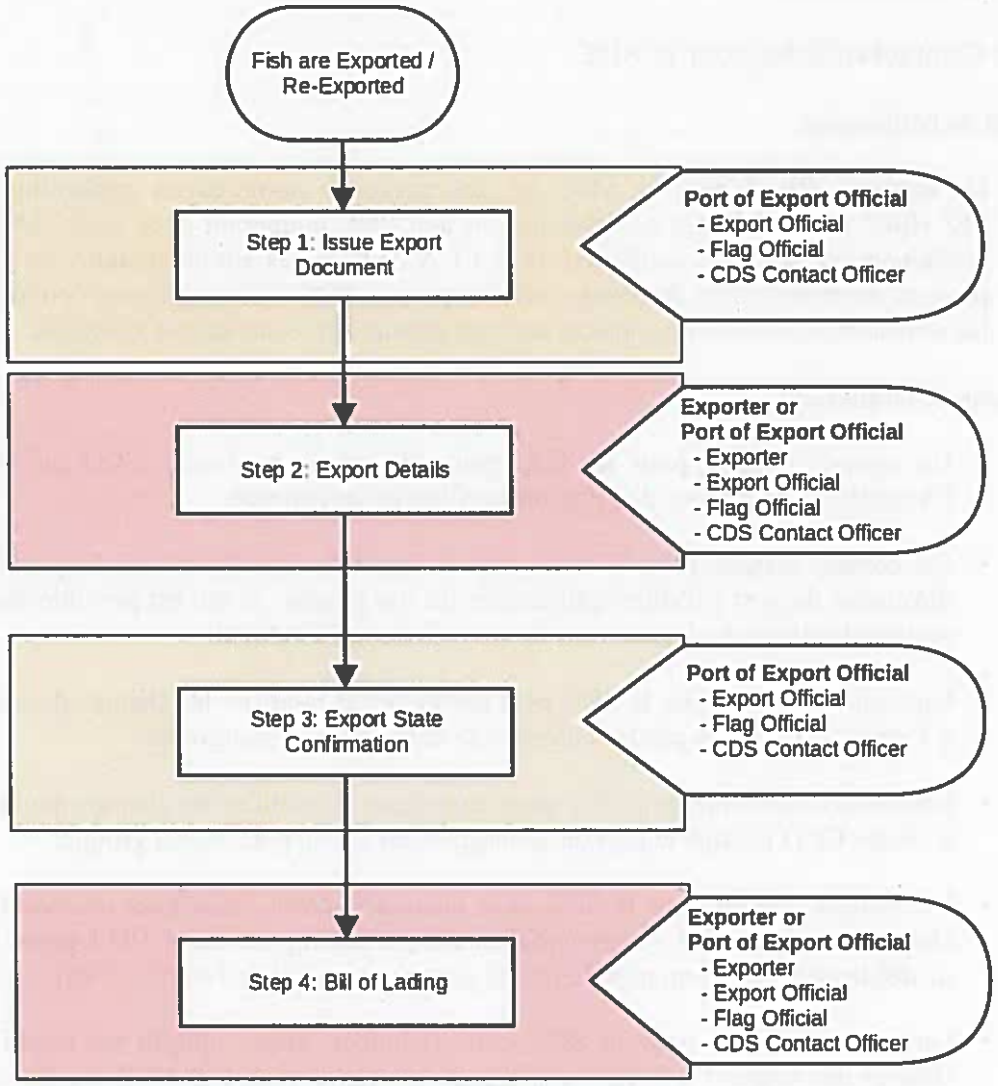
- identifier l'origine de *Dissostichus* spp. arrivant sur les marchés des Parties contractantes et des Parties non contractantes (PNC) coopérantes
- suivre la capture, le transbordement, le débarquement, l'exportation et la réexportation de *Dissostichus* spp.
- déterminer si *Dissostichus* spp. pêché dans la zone de la Convention a été capturé conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR
- répondre aux préoccupations liées à la pêche INN, à savoir la menace d'un épuisement grave des populations de *Dissostichus* spp., la capture accessoire de certaines espèces de l'Antarctique et l'amoindrissement de l'efficacité des mesures de conservation de la CCAMLR
- promouvoir la coopération entre la CCAMLR et les PNC à l'égard de la mise en œuvre volontaire du SDC.

Le SDC est assisté par l'e-SDC, une application logicielle mise en oeuvre par la CCAMLR pour créer, valider et stocker les CCD, les CED et les CRED. Dans l'e-SDC, les utilisateurs peuvent communiquer les données requises par une interface web, dont les droits d'accès sont minutieusement contrôlés en fonction du rôle de l'utilisateur.

Le SDC est mis en oeuvre conformément à la mesure de conservation (MC) 10-05 de la CCAMLR.

Les schémas suivants indiquent les responsabilités des divers participants au SDC lorsqu'ils communiquent des données pour l'e-SDC.


TOA/TOP Fishing Event Occurs
Step 1: Create New DCD
Vessel Flag State Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer
Step 2: Trip Dates
Step 3: Fish Caught
Step 4: Transhipment Details
Step 5: Landing Details
Step 6: Vessel Master Confirmation
Vessel Master or Vessel Flag State Official
- Vessel Master
- Flag Official
- CDS Contact Officer
Step 7: Flag State Confirmation
Vessel Flag State Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer
Step 8: Weight Verification
Step 9: Fish Sold
Step 10: Landing Confirmation
Port of Landing Official
- Port Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer


Fish are Exported / Re-Exported
Step 1: Issue Export Document
Port of Export Official
- Export Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer
Step 2: Export Details
Exporter or
Port of Export Official
- Exporter
- Export Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer
Step 3: Export State Confirmation
Port of Export Official
- Export Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer
Step 4: Bill of Lading
Exporter or
Port of Export Official
- Exporter
- Export Official
- Flag Official
- CDS Contact Officer

Types d'utilisateurs

Rôle : Contact officiel pour le SDC

Gestion de l'utilisateur :

Un contact officiel pour le SDC est une personne nommée en application de la MC 10-05 par une Partie contractante ou une PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC. Le secrétariat de la CCAMLR ou les administrateurs de groupes peuvent attribuer le rôle de contact officiel pour le SDC à des utilisateurs en assignant les utilisateurs à la liste de contacts correspondante sur le site de la CCAMLR.

Fonctions de l'utilisateur :

- Un contact officiel pour le SDC peut déliver de nouveaux CCD au nom de l'Autorité de délivrance de l'État du pavillon de son groupe.
- Un contact officiel pour le SDC peut assigner le rôle d'Autorité du pavillon ou d'Autorité du port à d'autres utilisateurs de son groupe, ce qui est possible depuis la section des listes de contacts sur le site web de la CCAMLR.
- Un contact officiel pour le SDC peut renseigner et modifier les champs des étapes 1 à 7 des CCD délivrés par les autorités de délivrance de son groupe.
- Un contact officiel pour le SDC peut renseigner et modifier les champs des étapes 8 à 10 des CCD lorsque le port de débarquement est un port de son groupe.
- Un contact officiel pour le SDC peut visionner, créer, renseigner ou modifier les champs des étapes 1 à 3 d'un certificat d'exportation pour tout CCD lorsque le port de débarquement est un port du même groupe que celui de l'autorité d'exportation.
- Un contact officiel pour le SDC peut visionner, créer, remplir ou modifier les champs des étapes 1 à 3 d'un certificat d'exportation pour tout CCD auquel est déjà associé un certificat d'exportation lorsque le port d'arrivée est un port du même groupe que celui de l'autorité d'exportation.

Conditions préalables :

Une autorité de délivrance de SDC doit être associée au groupe de l'utilisateur avant de pouvoir délivrer un CCD. Cette association est gérée par le secrétariat de la CCAMLR qui modifie le groupe sur le site web de la CCAMLR et renseigne le champ Autorité d'exportation. Sans cela, l'utilisateur voit s'afficher le message d'erreur *User party has no associated CDS Issuing Authority* (Pas d'association entre le groupe d'utilisateurs et l'autorité de délivrance de SDC).

Rôle : Capitaine du navire ou représentant habilité

Gestion de l'utilisateur :

Lors du processus de délivrance d'un CCD, un contact officiel pour le SDC ou l'autorité du pavillon peut inviter le capitaine du navire ou son représentant habilité à renseigner les étapes 2 à 6 de l'e-SDC.

Le capitaine du navire ou son représentant habilité n'a PAS besoin de compte CCAMLR et il n'est donc pas nécessaire de lui attribuer de nom d'utilisateur ni de mot de passe.

Dans l'e-mail de notification, le capitaine du navire ou son représentant habilité reçoit un lien vers l'e-SDC lui donnant accès pour renseigner les étapes 2 à 6. Une fois ces étapes renseignées, l'accès au CCD accordé au capitaine du navire ou son représentant habilité est interrompu.

Fonctions de l'utilisateur :

- Un capitaine de navire ou son représentant habilité peut renseigner les étapes 2 à 6 d'un CCD lorsque le contact officiel pour le SDC a précisé dans les informations sur la délivrance d'un CCD que le capitaine du navire s'en chargerait.

Rôle : Autorité du pavillon

Gestion de l'utilisateur :

Le contact officiel pour le SDC ou l'administrateur de groupe d'un groupe d'utilisateurs peut attribuer le rôle d'Autorité du pavillon en assignant les utilisateurs à la liste de contacts correspondante sur le site de la CCAMLR.

Fonctions de l'utilisateur :

- Les autorités du pavillon peuvent délivrer de nouveaux CCD au nom de l'Autorité de délivrance de l'État du pavillon de leur groupe.
- Une autorité du pavillon peut renseigner les étapes 1 à 7 des CCD délivrés par les autorités compétentes de son groupe.

Rôle : Autorité du port

Gestion de l'utilisateur :

Le contact officiel pour le SDC ou l'administrateur de groupe d'un groupe d'utilisateurs peut attribuer le rôle d'Autorité du port en assignant les utilisateurs à la liste de contacts correspondante sur le site de la CCAMLR.

Fonctions de l'utilisateur :

- L'Autorité du port peut renseigner les étapes 8 à 10 des CCD lorsque le port de débarquement est un port de son groupe.

Rôle : Autorité d'exportation

Gestion de l'utilisateur :

Le contact officiel pour le SDC ou l'administrateur du groupe de l'utilisateur peut attribuer le rôle d'Autorité d'exportation en assignant les utilisateurs à la liste de contacts correspondante sur le site de la CCAMLR.

Fonctions de l'utilisateur :

- Une autorité d'exportation peut créer, renseigner et visionner les étapes 1 à 3 d'un CED pour tout CCD pour lequel le port de débarquement est un port du même groupe que celui de l'autorité d'exportation.
- Une autorité d'exportation peut créer, renseigner et visionner les étapes 1 à 3 d'un CRED pour tout CED pour lequel le port d'arrivée est un port du même groupe que celui de l'autorité d'exportation.

Rôle : Exportateur

Gestion de l'utilisateur :

Lors du processus de délivrance d'un CED ou d'un CRED, un contact officiel pour le SDC ou une autorité d'exportation peut inviter un exportateur à renseigner les champs de la 2^{e} étape directement dans l'e-SDC.

L'exportateur n'a PAS besoin de compte CCAMLR, il n'est donc pas nécessaire de lui attribuer de nom d'utilisateur ni de mot de passe.

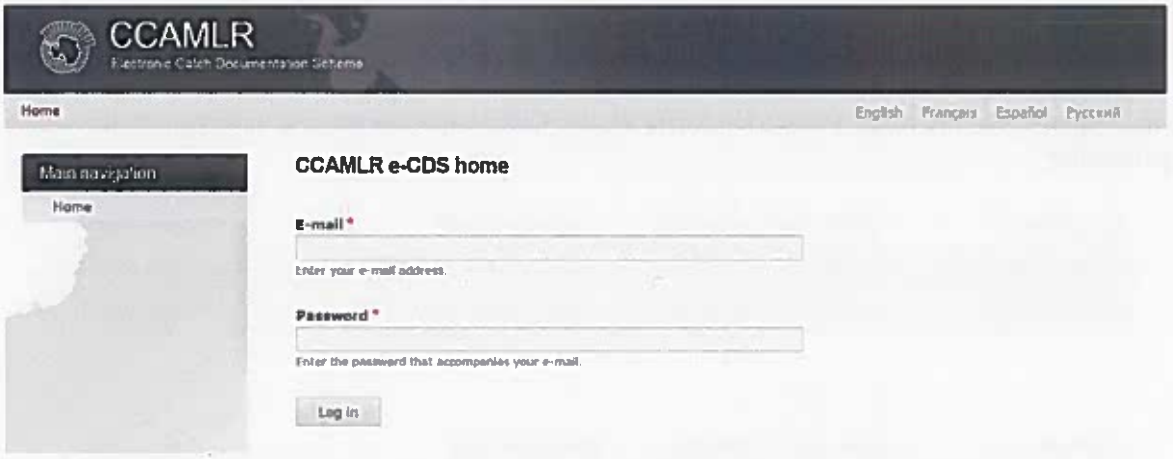
Fonctions de l'utilisateur :

- Dans l'e-mail de notification, l'exportateur reçoit un lien vers l'e-SDC lui donnant accès pour renseigner les champs de la 2^{e} étape. Une fois les champs de la 2^{e} étape renseignés, l'exportateur n'a plus accès à l'e-SDC.

Ouvrir une session

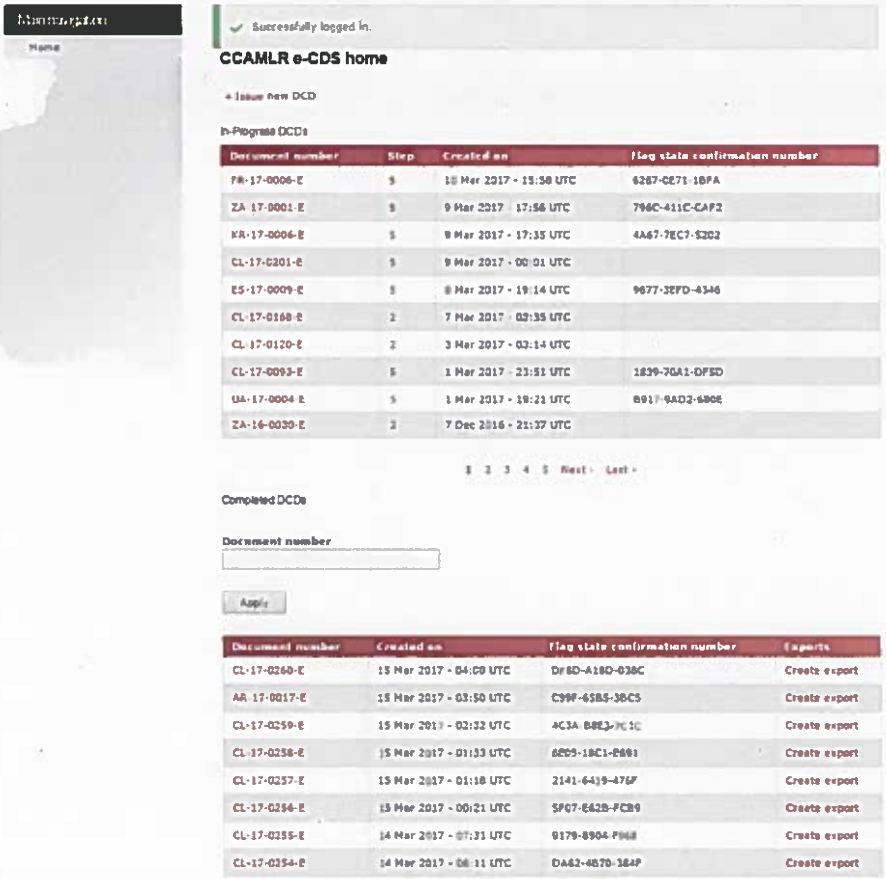
Le-SDC est accessible en cliquant sur le lien ecds.ccamlr.org.

Vous serez dirigé vers l'écran suivant :



Pour vous connecter, utilisez vos nom d'utilisateur CCAMLR (adresse e-mail) et mot de passe.

Vous serez ensuite dirigé vers la page d'accueil qui est similaire à celle qui suit :



Cette page d'accueil sera renseignée au fur et à mesure que vous créerez des CCD, CED ou CRED.

À noter que TOUT CCD, CED ou CRED qui aura engagé la participation de votre pays apparaîtra ici. Il s'agit d'un CCD délivré par l'État, d'un CCD avec des captures débarquées dans un port de l'État en question ou de CED/CRED exportés de cet État.

Les CCD sont divisés en deux parties : En cours et Terminé.

En cliquant sur [+] vous verrez les CED et les CRED qui auront été créés pour un CCD particulier :

CL-17-0246-E	14 Mar 2017 - 01:40 UTC	5E86-D647-36B8	Create export
[+] PE-17-0032-E	14 Mar 2017 - 01:25 UTC	3300-C814-FB91	Create export
CL-17-0245-E	14 Mar 2017 - 00:53 UTC	9893-766C-97BA	Create export

CL-17-0246-E	14 Mar 2017 - 01:40 UTC	5E86-D647-36B8	Create export
[-] PE-17-0032-E	14 Mar 2017 - 01:25 UTC	3300-C814-FB91	Create export

Export code	Export date	Exporter	Importer	Original export code	Actions
21C6-4704-8312	Tue, 14 Mar 2017 - 23:00	Peruvian Seabass SAC	Pescamax Inc.		Re-export

CL-17-0245-E	14 Mar 2017 - 00:53 UTC	9893-766C-97BA	Create export

Gestion des utilisateurs

C'est sur le site web de la CCAMLR que sont gérés les rôles suivants :

- Contact officiel pour le SDC
- Autorité du pavillon
- Autorité du port
- Autorité d'exportation.

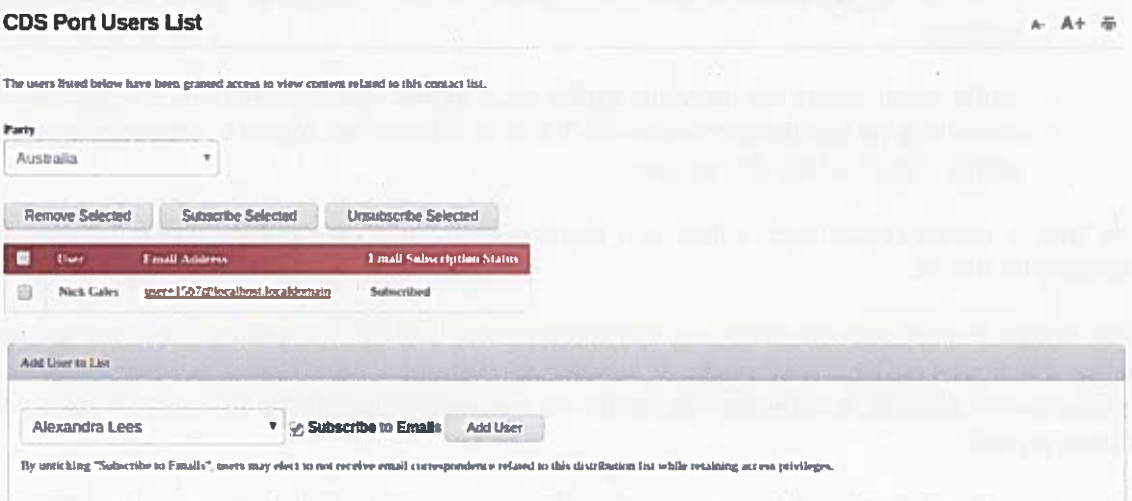
Les administrateurs de groupes sont habilités à créer des utilisateurs pour leurs groupes et à assigner les quatre rôles susmentionnés.

Les contacts officiels pour le SDC sont habilités à assigner les rôles d'Autorité du pavillon *Flag Official*, d'Autorité du port *Port Official* et d'Autorité d'exportation *Export Official* aux utilisateurs inscrits dans leur groupe.

Pour naviguer jusqu'aux listes des contacts *Contact Lists*, il convient de se connecter à www.ccamlr.org et d'utiliser le menu administration.

Sur les listes des contacts, sélectionnez celle correspondant au rôle de l'e-SDC que vous souhaitez attribuer.

Sélectionnez l'utilisateur auquel vous souhaitez attribuer ce rôle et cliquez sur *Add User* (Ajouter un utilisateur).



Création d'un CCD

1ère étape : Délivrance d'un CCD

Pour délivrer un nouveau CCD, cliquez sur *Issue New DCD* (Délivrer un nouveau CCD) sur la page d'accueil de l'e-SDC.

Si une seule autorité de délivrance est associée au groupe, elle apparaîtra automatiquement dans le champ *Flag State Issuing Authority* (Autorité de délivrance de l'État du pavillon). Sinon, tapez les premières lettres de l'autorité de délivrance puis sélectionnez l'organisation correspondante dans les options proposées pour une saisie automatique.

Ensuite, sélectionnez un navire.

Conseil :

- Si un navire ne figure pas sur la liste, cliquez sur *New* (Nouveau) et ajoutez son nom.
- Si un navire figure sur la liste, mais que les informations le concernant sont périmées ou erronées, cliquez sur *Update Details* (Actualiser) pour effectuer une révision.
- Après avoir inséré un nouveau navire ou actualisé des informations sur un navire, revenez à l'écran de délivrance des CCD et cliquez sur *Refresh* (Actualiser) pour mettre à jour la liste des navires.

Règles d'accès des utilisateurs :

Seuls les utilisateurs Contact officiel pour le SDC ou Autorité du pavillon peuvent délivrer des CCD, dans la mesure où au moins une autorité de délivrance de l'État du pavillon a été définie pour le groupe de l'utilisateur dans le cadre du site web de la CCAMLR.

Les utilisateurs Autorité du pavillon peuvent modifier ces informations tant que le capitaine du navire ne les a pas confirmées.

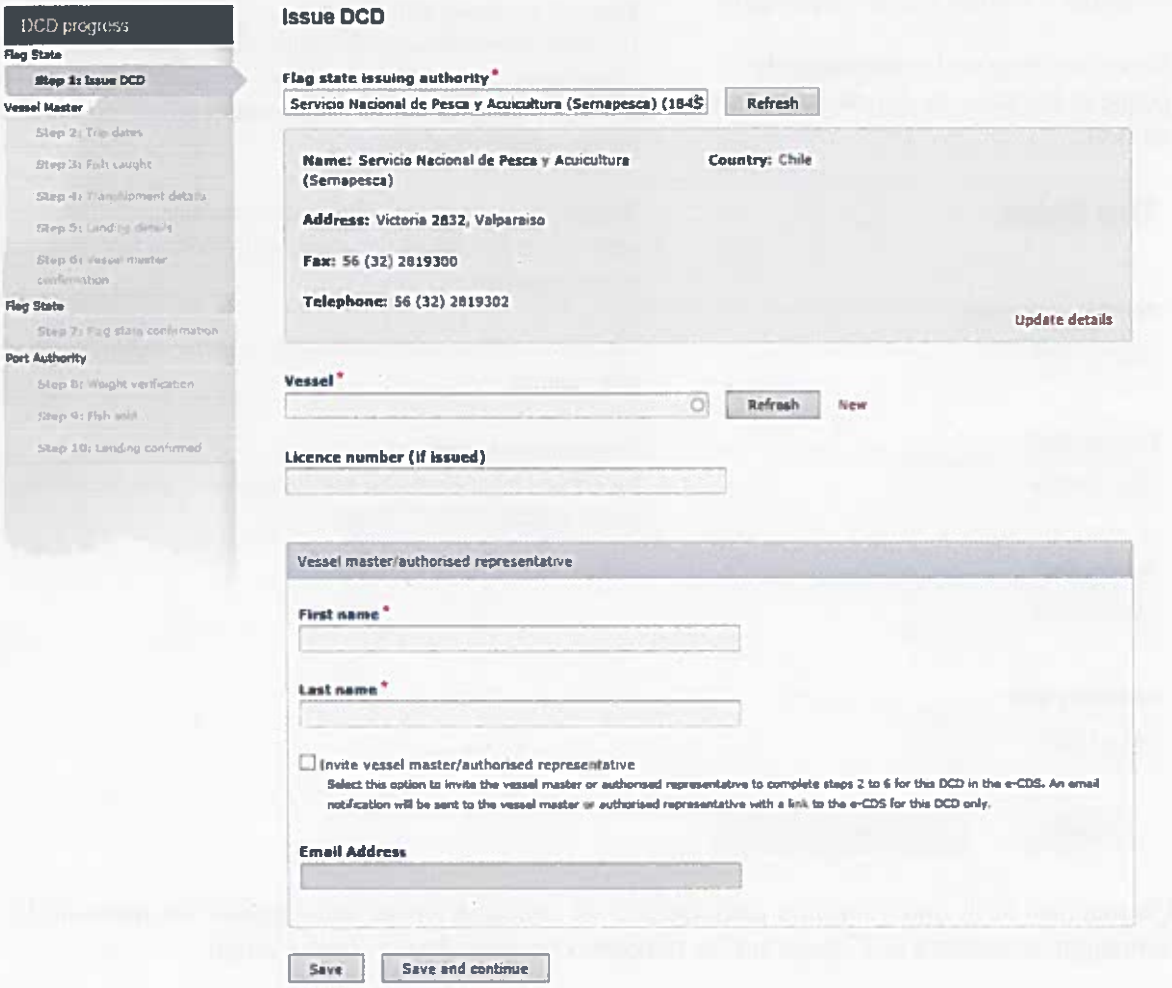
Les utilisateurs Contact officiel pour le SDC peuvent modifier ces informations à tout moment.

Une fois le navire sélectionné, entrez son numéro de licence (le cas échéant) et le nom du capitaine du navire.

Pour inviter le capitaine du navire ou son représentant habilité à renseigner les champs des étapes 2 à 6 de l'e-SDC, il convient de cliquer sur l'option *Invite Vessel master/authorised representative* (Inviter le capitaine du navire ou son représentant habilité) et de fournir une adresse e-mail.

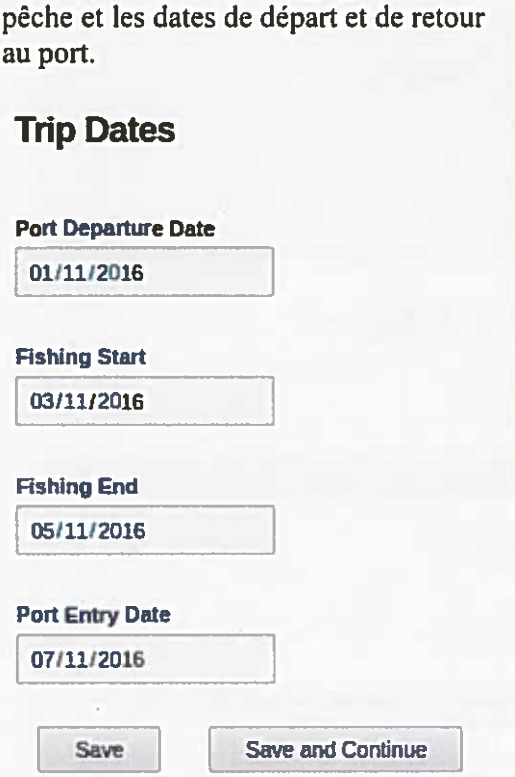
Le capitaine du navire ou son représentant habilité recevra par e-mail un lien vers l'e-SDC qui lui permettra de renseigner les champs des étapes 2 à 6 d'un même CCD.

Cliquez sur *Save and Continue* (Sauvegarder et continuer) pour délivrer le CCD et passer à l'étape suivante, *Step 2: Trip Dates* (2e étape : dates de la campagne).


DCD progress
Flag State
Step 1: Issue DCD
Vessel Master
Step 2: Trip dates
Step 3: Fish caught
Step 4: Transhipment details
Step 5: Landing details
Step 6: Vessel master confirmation
Flag State
Step 7: Flag state confirmation
Port Authority
Step 8: Weight verification
Step 9: Fish sold
Step 10: Landing confirmed
Issue DCD
Flag state issuing authority *
Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura (Sernapesca) (184$
Refresh
Name: Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura (Sernapesca)
Country: Chile
Address: Victoria 2832, Valparaiso
Fax: 56 (32) 2819300
Telephone: 56 (32) 2819302
Update details
Vessel *
Refresh
New
Licence number (if issued)
Vessel master/authorised representative
First name *
Last name *
Invite vessel master/authorised representative
Select this option to invite the vessel master or authorised representative to complete steps 2 to 6 for this DCD in the e-CDS. An email notification will be sent to the vessel master or authorised representative with a link to the e-CDS for this DCD only.
Email Address
Save
Save and continue

2e étape : Dates de la campagne

Saisir les dates de la campagne de pêche et les dates de départ et de retour au port.



Règles d'accès des utilisateurs :
Les dates d'une campagne de pêche et les dates de départ et de retour au port peuvent être saisies par le capitaine du navire ou son représentant habilité ou par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du pavillon.

Jusqu'à l'étape de confirmation par le capitaine, celui-ci ou son représentant habilité ou une autorité du pavillon peut modifier ces informations.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
La 2e étape n'est accessible que lorsque le CCD a été délivré, c.-à-d. à la fin de la 1ère étape.

Cliquez sur *Save and Continue* (sauvegarder et continuer) pour sauvegarder les dates de la campagne et passer à la 3e étape sur les poissons capturés, *Step 3: Fish Caught*.

Les dates de la campagne peuvent être modifiées tant que la 6e étape, *Step 6: Vessel Master Confirmation*, n'est pas achevée.

3e étape : Poisson capturé

Saisir les informations concernant les poissons capturés, à savoir l'espèce, le type, la zone de capture et le poids estimé, en cliquant sur *Save* (Sauvegarder) après chaque entrée pour les entrées multiples.

Règles d'accès des utilisateurs :
C'est le capitaine du navire qui devrait fournir les données sur les poissons capturés, mais elles peuvent également être saisies dans un CCD par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du pavillon provenant du même groupe que celui de l'autorité de délivrance de l'État du pavillon.

Jusqu'à l'étape de confirmation par le capitaine, celui-ci ou son représentant habilité ou une autorité du pavillon peut modifier ces informations.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
La 3e étape n'est accessible que lorsque les dates de la campagne ont été fournies, c.-à-d. à la fin de la 2e étape.

Synthèse des champs relatifs aux poissons capturés :

Espèce :

Code de l'espèce	Définition
TOA	Légine antarctique
TOP	Légine australe

Type :

Code du type	Définition
FLT	Filet
GAT	Éviscéré et équeuté
GUT	Éviscéré
HAG	Étêté et éviscéré
HAT	Etêté et équeuté
HGT	Étêté, éviscéré et équeuté
WHO	Entier
CHK	Joues
COL	Colliers
TLS	Queues
HDS	Têtes

Code du type	Définition
SKN	Peau
PTN	Portions
VSC	Viscères
GON	Gonades

ZEE :

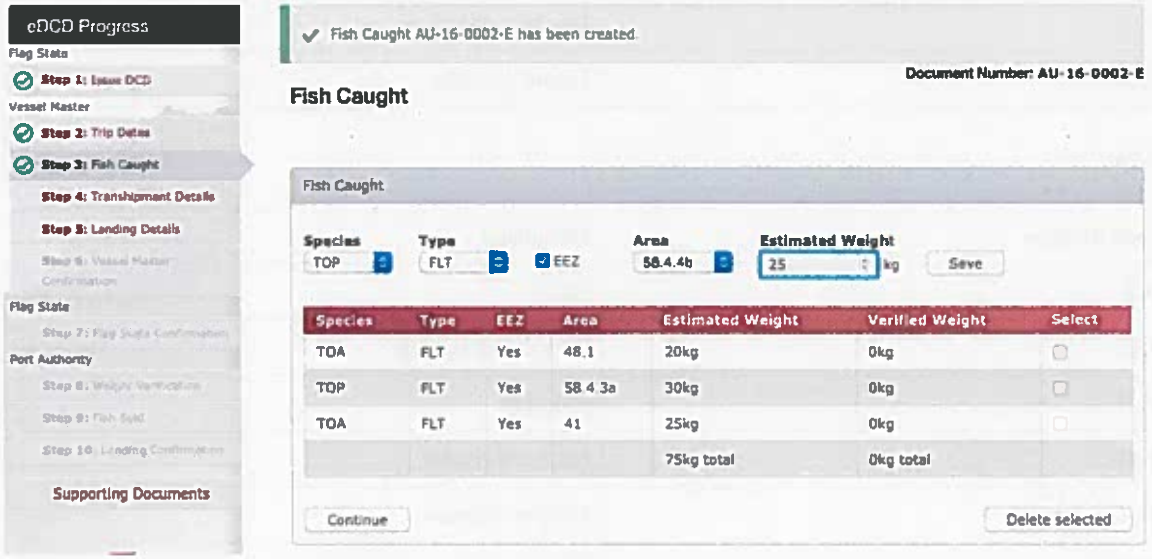
À cocher si le poisson a été capturé dans une zone économique exclusive.

Zone :

La sous-zone ou division statistique de la CCAMLR pour les poissons capturés dans la zone de la Convention de la CCAMLR ou la zone, sous-zone ou division statistique de la FAO pour ceux capturés en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR.

Poids estimé :

Poids des poissons capturés estimé en kilogrammes.



Pour effectuer une correction, supprimez l'information erronée en cliquant sur la case *Select* (Sélectionner) puis sur *Delete selected* (Supprimer la sélection).

Lorsque tous les détails concernant les poissons capturés ont été saisis pour ce certificat, cliquez sur *Continue* (Continuer) pour passer à la 4e étape sur les transbordements, *Step 4: Transhipment Details*.

Les informations concernant les poissons capturés peuvent être modifiées tant que la 6e étape, *Step 6: Vessel Master Confirmation*, n'est pas achevée.

4e étape : Transbordement

Si la capture n'a PAS été transbordée vers un autre navire avant d'être débarquée, il convient de cocher *No* (Non) pour le champ intitulé *Was catch transhipped?* (La capture a-t-elle été transbordée ?), puis de cliquer sur *Save and Continue* (Sauvegarder et continuer) pour continuer.

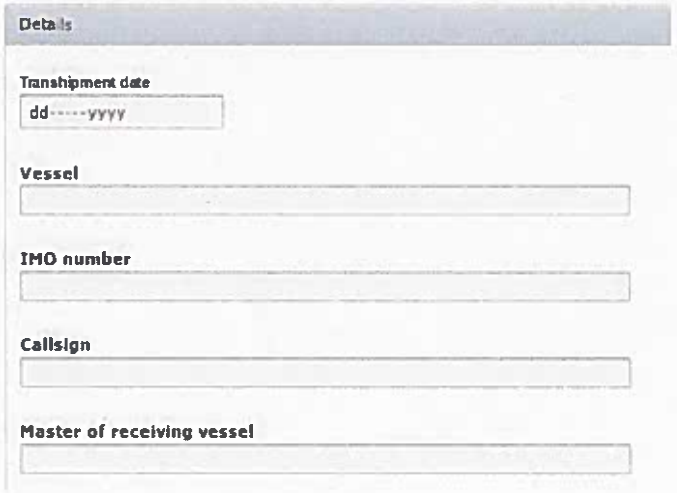
Si la capture A ÉTÉ transbordée avant d'être débarquée, il convient de cocher *Yes* (Oui) puis de renseigner les champs sur le navire receveur.

Règles d'accès des utilisateurs :
C'est le capitaine du navire qui devrait fournir les données sur les débarquements, mais elles peuvent également être saisies dans un CCD par des contacts officiels pour le SDC ou une autorité du pavillon du même groupe que celui de l'autorité de délivrance de l'État du pavillon.

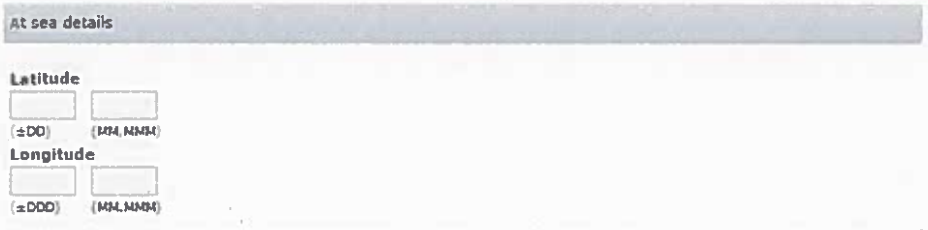
Jusqu'à l'étape de confirmation par le capitaine, celui-ci ou son représentant habilité ou une autorité du pavillon peut modifier ces informations.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
La 4e étape n'est accessible que lorsque les informations sur les poissons capturés ont été fournies, c.-à-d. à la fin de la 3e étape.



Si le transbordement a eu lieu en mer, il convient de saisir les coordonnées de latitude et de longitude.



Si le transbordement a eu lieu au port, il convient de saisir le port en question *Port of Transhipment*.



Cliquez sur *Save and Continue* (Sauvegarder et continuer) pour passer à la 5e étape sur le débarquement, *Step 5 : Landing Details*.

Les informations sur le transbordement peuvent être modifiées tant que la 6e étape, *Step 6: Vessel Master Confirmation*, n'est pas achevée.

5e étape : Débarquement

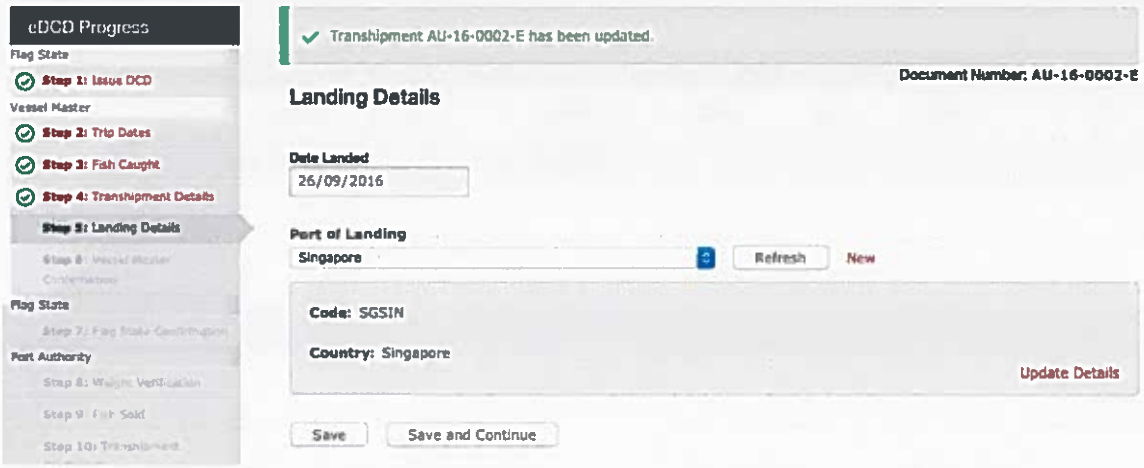
Il convient de saisir la date de débarquement *Date Landed* et le port de débarquement *Port of Landing*.

Règles d'accès des utilisateurs :
C'est le capitaine du navire qui devrait fournir les données sur les transbordements, mais elles peuvent également être saisies dans un CCD par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du pavillon du même groupe que celui de l'autorité de délivrance de l'État du pavillon.

Jusqu'à l'étape de confirmation par le capitaine, celui-ci ou son représentant habilité ou une autorité du pavillon peut modifier ces informations.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
La 5e étape n'est accessible que lorsque les informations sur les poissons capturés ont été fournies, c.-à-d. à la fin de la 3e étape.



Cliquez sur *Save and Continue* (Sauvegarder et continuer) pour passer à la 6e étape, *Step 6: Vessel Master Confirmation* (Confirmation du capitaine).

Les informations sur le débarquement peuvent être modifiées tant que la 6e étape, *Step 6: Vessel Master Confirmation*, n'est pas achevée.

6e étape : Confirmation du capitaine.

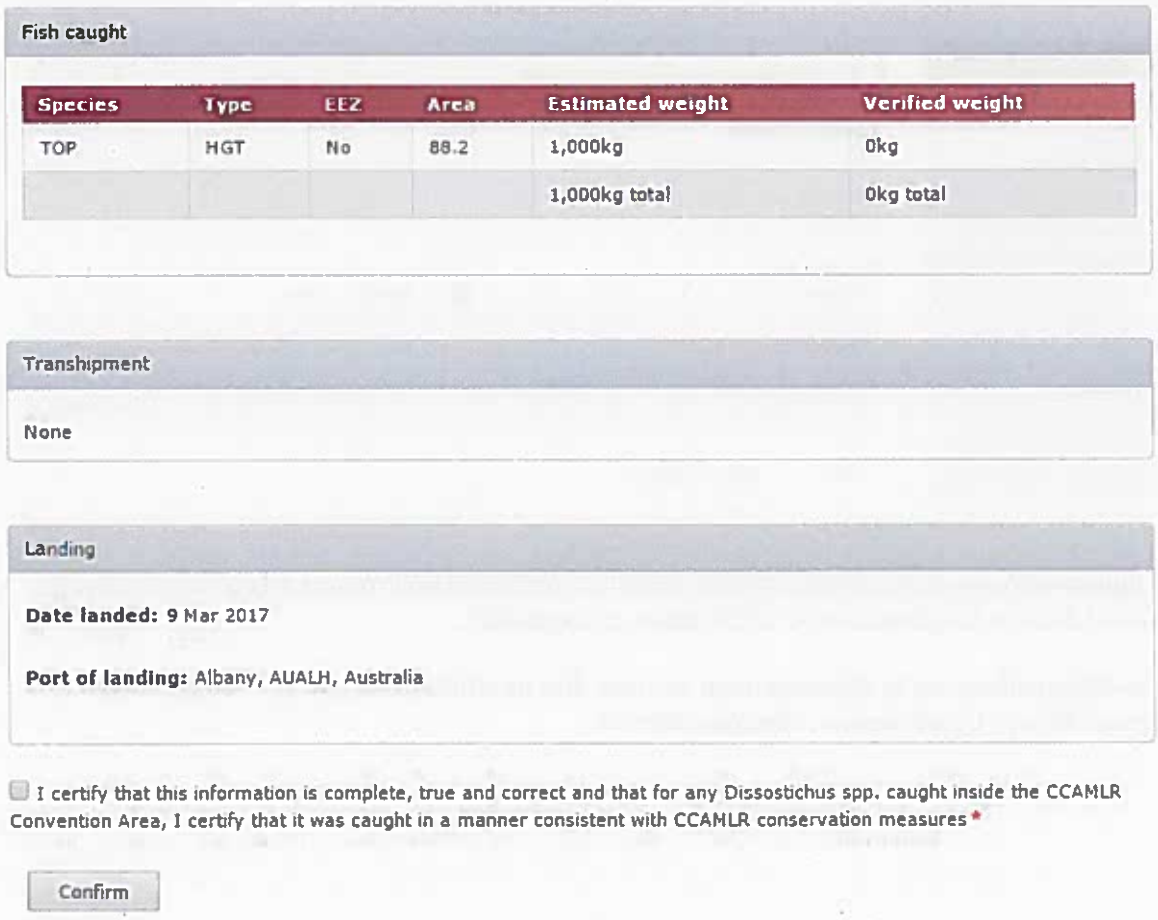
Règles d'accès des utilisateurs :
C'est au capitaine du navire de confirmer les informations, mais elles peuvent également être saisies par un représentant habilité ou encore par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du pavillon.

Conditions préalables :
La confirmation du capitaine du navire ne peut avoir lieu qu'une fois achevée la 5e étape.

Cette étape résume et confirme les données fournies aux étapes 2 à 5, à savoir les dates de la campagne, les informations sur les poissons capturés, les transbordements et les débarquements.

Cochez la case correspondant à *I certify that this information is complete, true and correct and that for any Dissostichus spp. caught inside the CAMLR Convention Area, I certify that is was caught in a manner consistent with CCAMLR conservation measures* (J'atteste que ces informations sont complètes, authentiques et exactes, et que toute capture de *Dissostichus* spp. effectuée dans la zone de la Convention CAMLR l'a été conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR).

Les données susmentionnées, une fois confirmées, ne peuvent plus être modifiées.



7e étape : Confirmation de l'État du pavillon

Règles d'accès des utilisateurs :
La confirmation de l'État du pavillon peut être fournie par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du pavillon.

Conditions préalables :
Cette étape n'est accessible qu'après confirmation par le capitaine du navire.

Avant de pouvoir passer à cette étape, l'État du pavillon doit être convaincu, tant par l'examen des données du système de surveillance des navires (VMS) que par une vérification de l'autorisation de pêche du navire, que les informations fournies aux étapes 2 à 6 ont été déclarées correctement.

Après confirmation de l'État du pavillon, l'e-SDC génère un numéro de confirmation de l'État du pavillon.



Cochez la case correspondant à *I am satisfied through the use of VMS data that the information provided in this DCD have been accurately reported and have checked the vessel's authorisation to fish* (J'estime, sur la base des données VMS, que les informations fournies dans le présent CCD sont rapportées avec exactitude et j'ai vérifié l'autorisation de pêche du navire), puis cliquez sur *Confirm* (Confirmer) pour confirmer que les données fournies sont exactes.

8e étape : Vérification des poids

Cette étape présente les informations sur les poissons capturés pour une vérification du poids par une autorité du port.

Règles d'accès des utilisateurs :
Le poids vérifié des poissons capturés peut être saisi par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du port du groupe responsable en ce qui concerne le port de débarquement.

Une autorité du port peut modifier ces informations tant que l'étape de confirmation du débarquement n'est pas achevée.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
Cette étape n'est accessible qu'une fois achevée la 7e étape *Step 7: Flag State Confirmation* (Confirmation de l'État du pavillon).



À chaque ligne du tableau, entrez le poids vérifié et cliquez sur *Save and Continue* (Sauvegarder et continuer) pour passer à la 9e étape sur les poissons vendus *Step 9: Fish Sold*.

9e étape : Poisson vendu

Règles d'accès des utilisateurs :
Les coordonnées de l'acheteur (destinataire) peuvent être saisies par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du port du groupe responsable en ce qui concerne le port de débarquement.

Une autorité du port peut modifier ces informations tant que l'étape de confirmation du débarquement n'est pas achevée.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
Cette étape n'est accessible qu'une fois achevée la 8e étape *Step 8: Weight Verification* (Vérification des poids).

Sélectionnez le destinataire de la vente en tapant les premières lettres de son nom pour une saisie automatique.

Conseil :

- Si le destinataire ne figure pas sur la liste, cliquez sur le lien *New* (Nouveau) pour créer une nouvelle entrée.
- Si les informations concernant le destinataire sont erronées ou périmées, cliquez sur *Update Details* (Actualiser) pour les mettre à jour.

Après avoir sélectionné le destinataire, il convient de saisir les poids qui lui ont été vendus et de cliquer sur *Save* (Sauvegarder).

Répétez ce processus dans le cas où la capture aurait été partagée et vendue à plusieurs destinataires. Les chiffres correspondants au poisson disponible à la vente *Available to Sell* diminueront au fur et à mesure que les ventes seront saisies.

Dans le cas de plusieurs destinataires, chaque vente fera l'objet d'un CCD en pdf. Le numéro du CCD sera alors suivi de /1, /2, /3 etc.

Les informations sur les ventes apparaîtront dans une section en bas de l'écran et seront regroupées par destinataire. En cas d'erreur, cliquez sur l'information saisie, supprimez-la puis entrez l'information correcte.



À noter qu'il est impossible d'entrer des poids vendus qui dépassent les poids vérifiés du poisson débarqué.

Lorsque tous les renseignements sont saisis, cliquez sur *Continue* (Continuer) pour passer à la 10e étape *Step 10: Landing Confirmation* (Confirmation du débarquement).

10e étape : Confirmation du débarquement

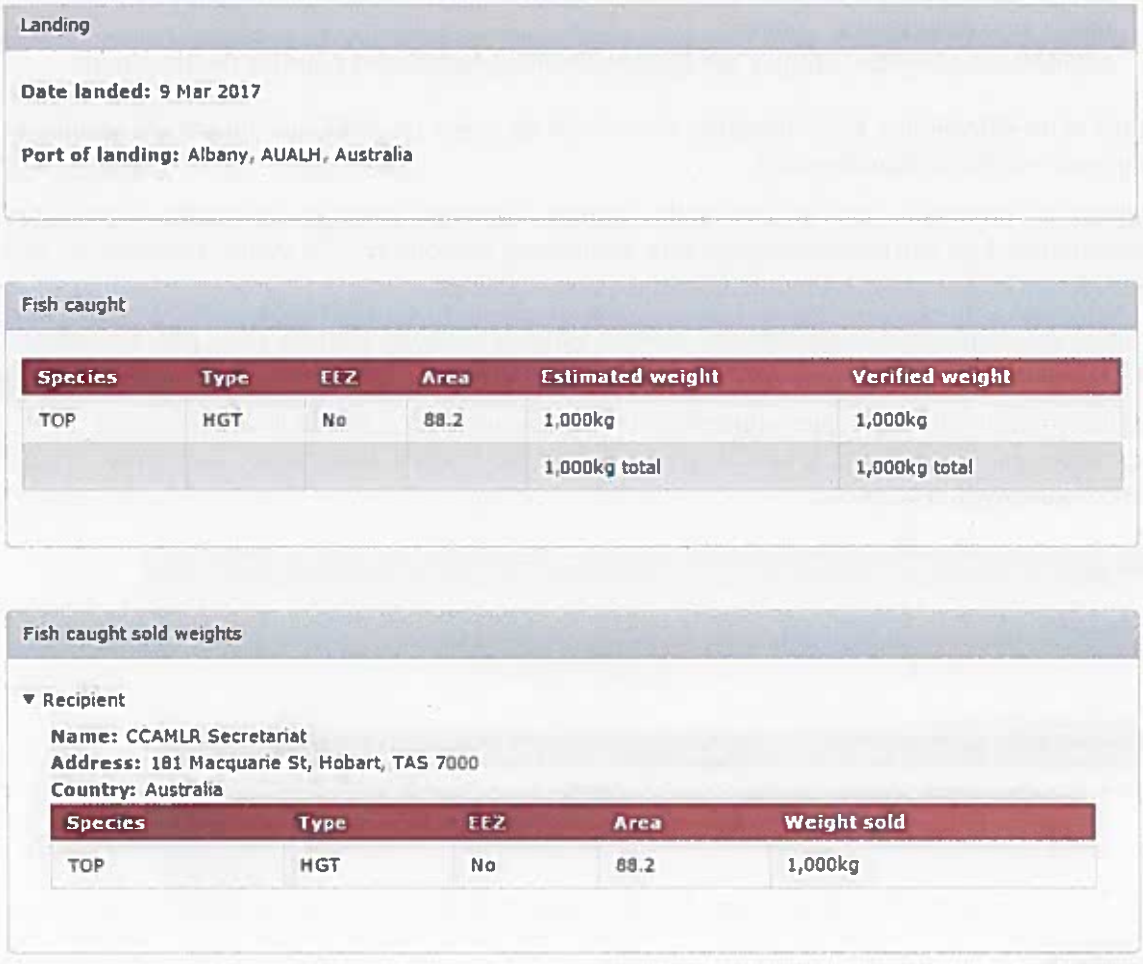
L'autorité du port de débarquement doit confirmer l'exactitude des informations saisies dans les 8e et 9e étapes.

Règles d'accès des utilisateurs :
Le débarquement doit être confirmé par une autorité du port. Les informations sur le débarquement peuvent être saisies par un contact officiel pour le SDC ou une autorité du port du groupe responsable en ce qui concerne le port de débarquement.

Une autorité du port peut modifier ces informations tant que l'étape de confirmation du débarquement n'est pas achevée.

Un contact officiel pour le SDC peut modifier ces informations à tout moment.

Conditions préalables :
Cette étape n'est accessible que lorsque toutes les informations sur le poisson vendu ont été saisies lors de la 9e étape.



Landing

Date landed: 9 Mar 2017

Port of landing: Albany, AUALH, Australia

Fish caught

Species	Type	EEZ	Area	Estimated weight	Verified weight
TOP	HGT	No	88.2	1,000kg	1,000kg
				1,000kg total	1,000kg total

Fish caught sold weights

▼ Recipient

Name: CCAMLR Secretariat
Address: 181 Macquarie St, Hobart, TAS 7000
Country: Australia

Species	Type	EEZ	Area	Weight sold
TOP	HGT	No	88.2	1,000kg

☐ I certify that the information contained in this DCD is complete, true and correct to the best of my knowledge *

Confirm

Cochez la case correspondant à *I certify that the ... knowledge.* (J'atteste que les informations contenues dans le présent CCD sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes.)

Pièces justificatives

Les pièces justificatives ou autres documents peuvent être téléchargés vers l'e-SDC pour un CCD à tout moment. Ils ne seront pas joints à la version pdf du CCD mais seront accessibles par l'e-SDC.

Tout utilisateur ayant accès au CCD peut ajouter des pièces justificatives ou autres documents, mais ces documents ne pourront pas être supprimés.

Certificat d'exportation de *Dissostichus* (CED) / Certificat de réexportation de *Dissostichus* (CRED)

1ère étape de l'exportation : Délivrance d'un certificat d'exportation ou d'un certificat de réexportation

Les CED et CRED sont créés à partir de la page d'accueil de l'e-SDC ou de la page sur les exportations d'un CCD.

Règles d'accès des utilisateurs :
Un CED peut être délivré à partir d'un CCD par un contact officiel pour le SDC ou par une autorité d'exportation du groupe responsable en ce qui concerne le port de débarquement.

Un CRED peut être délivré à partir d'un CED par un contact officiel pour le SDC ou par une autorité d'exportation du groupe responsable en ce qui concerne le point ou le port d'arrivée.

Conditions préalables :
De nouveaux certificats d'exportation ne peuvent être délivrés qu'après confirmation de la 11e étape sur le débarquement.

Des certificats de réexportation ne peuvent être délivrés qu'après confirmation par l'État d'exportation du CED



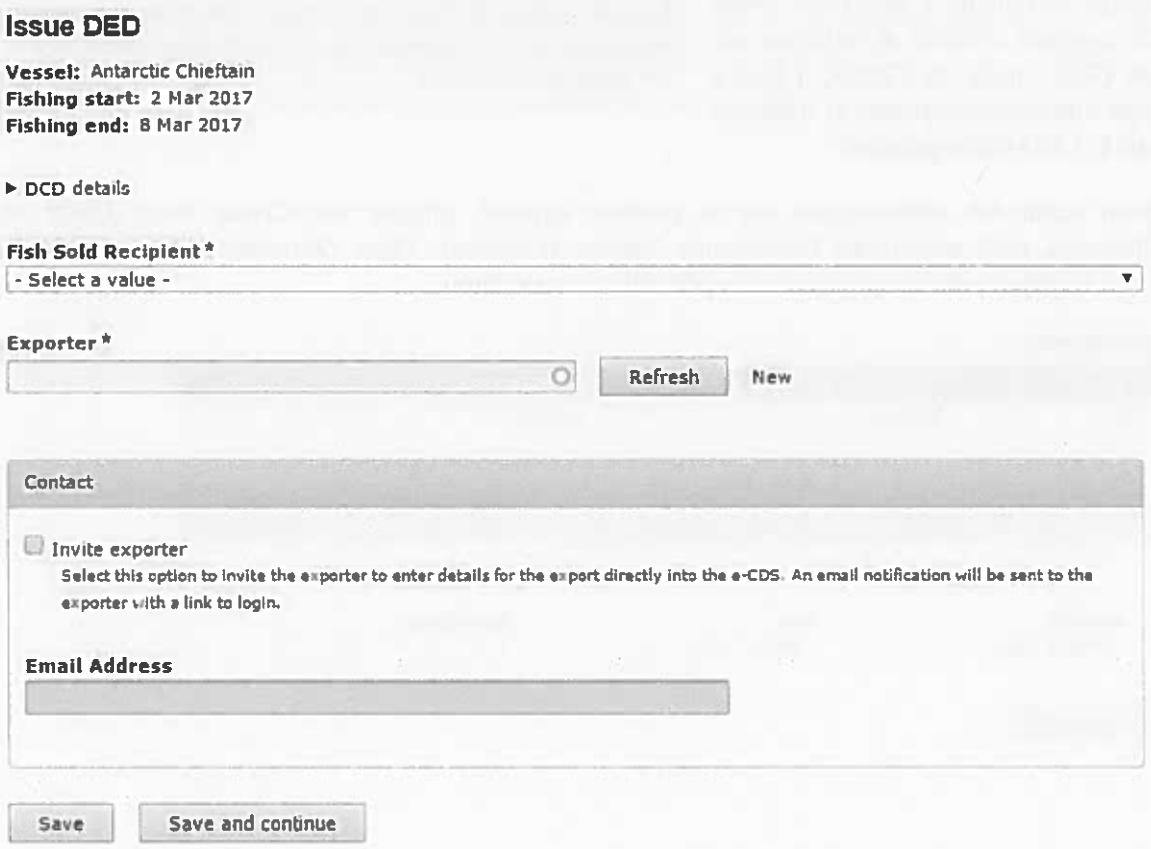
Lors du processus de délivrance d'un CED ou d'un CRED, un contact officiel pour le SDC ou une autorité d'exportation peut inviter un exportateur à renseigner la 2e étape dans le système e-SDC.

L'exportateur n'a PAS besoin de compte CCAMLR, il n'est donc pas nécessaire de lui attribuer de nom d'utilisateur ni de mot de passe.

Après avoir sélectionné l'exportateur, il convient de saisir les coordonnées du contact principal de la société.

Si l'option *Invite exporter* (Inviter l'exportateur) est cochée, un email de notification sera envoyé à l'exportateur désigné avec un lien d'accès à l'e-SDC lui permettant de renseigner les champs de la 2^{e} étape du CED. Une fois les champs de la 2^{e} étape renseignés, l'exportateur n'a plus accès à l'e-SDC.

Cliquez sur *Save and Continue* (Sauvegarder et continuer) pour délivrer le CED ou le CRED et passer à l'étape suivante, *Step 2: Export Details* (Informations sur l'exportation).



2e étape de l'exportation : Informations sur l'exportation

Un tableau des poids par espèce sera affiché, indiquant la quantité de chaque espèce disponible à l'exportation. Pour un CED, ce poids est calculé à partir des poids de captures vérifiés et indiqués sur un CCD ; pour un CRED, il l'est à partir des poids exportés et indiqués sur le CED correspondant.

Règles d'accès des utilisateurs :
Cette partie devrait être renseignée par l'utilisateur Exportateur, mais elle peut également l'être par un contact officiel pour le SDC ou une autorité d'exportation du groupe responsable en ce qui concerne le port de débarquement.

Conditions préalables :
Les informations sur l'exportation ou la réexportation ne peuvent être saisies qu'après délivrance du certificat d'exportation dans la 1ère étape de l'exportation.

Pour saisir les informations sur le poisson exporté, cliquez sur *Create item* (Créer un élément), puis renseignez les champs *Species* (Espèces), *Type, Description* et *Exportation (kg)*. Répétez pour les poissons compris dans l'exportation.



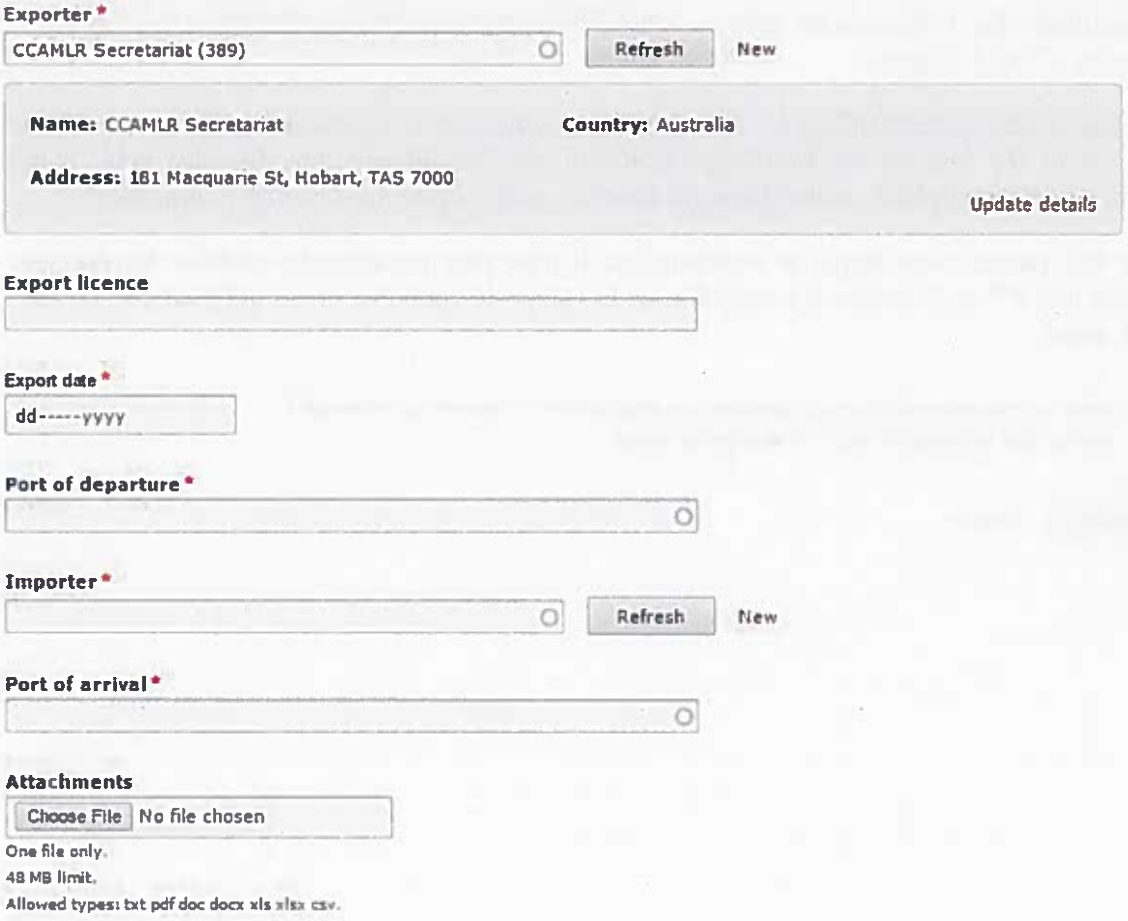
Renseignez les champs concernant le mode de transport.



Précisez les sociétés tant d'exportation que d'importation et leurs coordonnées.

Conseil :

- Si une société ne figure pas sur la liste, cliquez sur le lien *New* (Nouveau) pour l'insérer. Si les informations concernant la société sont erronées ou périmées, cliquez sur le lien *Update Details* (Actualiser) pour les mettre à jour.



Les pièces justificatives ou autres documents peuvent être téléchargés vers l'e-SDC pour un CED ou un CRED en cliquant sur le champ des pièces jointes.

Ils ne seront pas joints à la version pdf du CED ou du CRED mais seront accessibles par l'e-SDC.

3e étape de l'exportation : Confirmation de l'État d'exportation

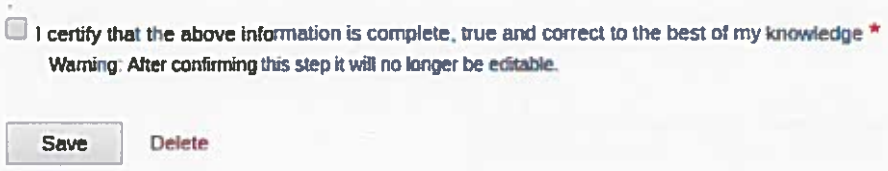
Règles d'accès des utilisateurs :
Cette partie peut être renseignée par une autorité d'exportation ou un contact officiel pour le SDC associé à l'État d'exportation.

Conditions préalables :
La confirmation ne peut se faire qu'une fois saisies toutes les informations sur les exportations demandées à la 2e étape.

L'autorité compétente de l'État d'exportation doit confirmer l'exactitude des informations saisies dans les 1ère et 2e étapes.

Cochez la case correspondant à *I certify that the information provided is complete, true and correct to the best of my knowledge* (J'atteste que les informations fournies sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes), puis cliquez sur *Confirm* (Confirmer).

Une fois passée cette étape de confirmation, il n'est plus possible de modifier les données saisies aux 1ère et 2e étapes, à l'exception de la valeur du connaissement, qui peut être saisie à la 4e étape.



4e étape de l'exportation : Connaissement

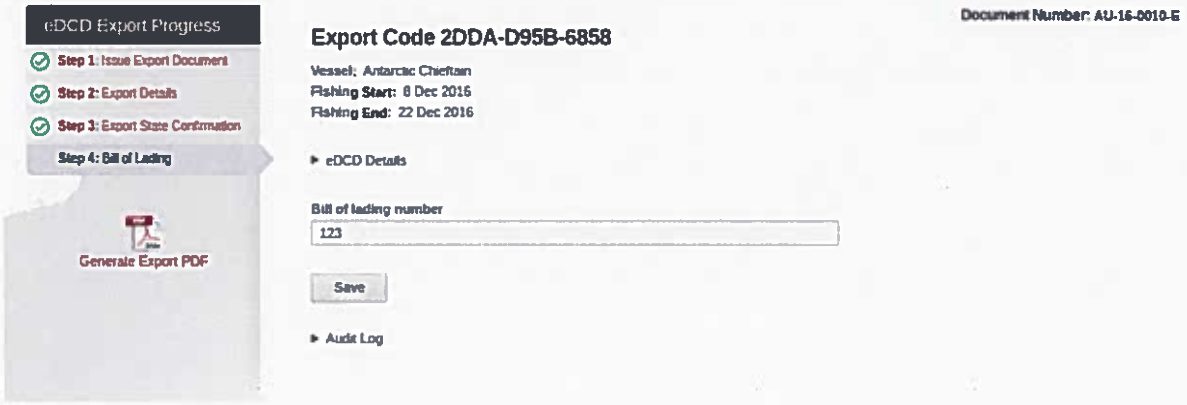
Dans certains cas, le numéro de connaissement ne peut être transmis avant confirmation d'autres informations du CED ou du CRED.

Il est possible, à la 4e étape, de saisir le numéro de connaissement après confirmation d'un CED ou d'un CRED.

Règles d'accès des utilisateurs :
Cette partie peut être renseignée par un exportateur ou par un contact officiel pour le SDC ou une autorité d'exportation de l'État d'exportation.

Le numéro de connaissement doit être transmis à l'e-SDC dans les cinq jours suivant sa réception par l'exportateur, le contact officiel pour le SDC ou l'autorité d'exportation.

Conditions préalables :
Cette étape n'est accessible qu'après confirmation des données d'exportation.



ANNEXE: **SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION CCAMLR**

